

Strasbourg, 05/11/2024
Traduction non révisée

GME(2024)2rev

GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

Recueil des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement

Préambule

Suite à la Déclaration du Sommet de Reykjavík et à son Annexe V, la Taskforce intersecrétariat a été créée par le Secrétaire général en janvier 2024 pour aider à concentrer, rationaliser et coordonner les activités de l'Organisation, faisant de l'environnement une priorité visible, en vue de promouvoir la coopération entre les États membres.

La Taskforce a tenu cinq réunions et réalisé un exercice de cartographie des activités existantes, prévues et proposées relatives à l'environnement, conformément au Programme et Budget 2024-2027, sous forme de contributions. Le Secrétariat a compilé ces contributions dans le présent document, le Recueil des activités environnementales du Conseil de l'Europe (Recueil).

Le GME a examiné le Recueil lors de sa première réunion et a demandé une version mise à jour pour la deuxième réunion. Le Recueil a été mis à jour en tenant compte des derniers développements au sein du Conseil de l'Europe.

Action requise

Il est demandé au GME de prendre note du Recueil mis à jour et de le transmettre au Comité des Ministres conformément au mandat du GME.

Document préparé par le Secrétariat

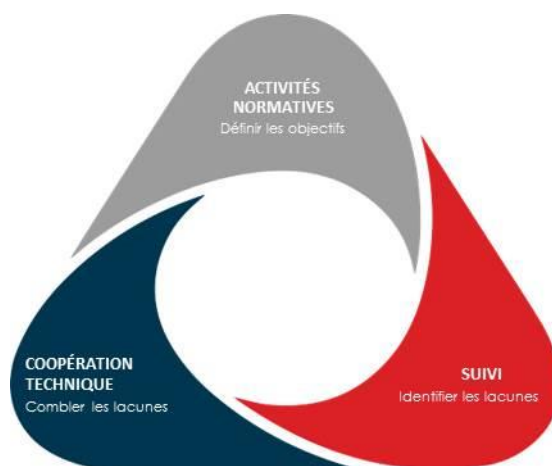
QUESTIONS DE L'ENQUÊTE

1. Activités en cours liées à l'environnement dans le cadre du Programme et Budget 2024-2027
2. Activités futures liées à l'environnement dans le cadre du Programme et Budget 2024-2027
3. Quelles pourraient être vos propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action ?
4. Quelles activités intersectorielles mettez-vous actuellement en œuvre dans le domaine de l'environnement (précisez les secteurs) ?
5. Quelles initiatives intersectorielles futures pourriez-vous proposer, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (précisez les secteurs) ?
6. Avez-vous des commentaires ?

LÉGENDE

Le présent recueil utilise deux catégories pour chaque contribution, représentées comme suit :

La première catégorie (en beige) renvoie aux éléments du triangle stratégique du Conseil de l'Europe : activités normatives ; suivi des engagements des États membres dans la mise en œuvre des normes ; programmes de coopération correspondants.



La deuxième catégorie (en vert) concerne la crise dont chaque contribution vise à atténuer les effets. Certains de ces défis peuvent se cumuler (pollution, changement climatique et perte de biodiversité), auquel cas ils sont désignés par l'expression « triple crise planétaire ». En outre, une quatrième catégorie intitulée « Droits humains et environnement » a été incluse.

LISTE DES ACRONYMES

ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
AIG	Groupe Accès à l'information
CCPE	Conseil consultatif des procureurs européens
CDADI	Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion
CDCJ	Comité européen de coopération juridique
CDDH	Comité directeur pour les droits humains
CDDH-ENV	Groupe de rédaction du CDDH sur les droits humains et l'environnement
CDEDU	Comité directeur de l'Éducation
CDENF	Comité directeur pour les droits de l'enfant
CDMSI	Comité directeur sur les médias et la société de l'information
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEMG	Centre d'expertise pour la gouvernance à multiveaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (également connue sous le nom de Convention de Washington)
CM	Comité des ministres du Conseil de l'Europe
CMJ/CCJ	Conseil mixte sur la jeunesse/Conseil consultatif sur la jeunesse
CdE	Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
COP	Conférence des parties (à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques)
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CRC	Comité des droits de l'enfant des Nations unies
DEJ	Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
DGA	Direction générale de l'administration
DGI	Direction générale des droits humains et de l'État de droit
DGII	Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine
DGS	Direction des services généraux
DRH	Direction des ressources humaines
DLAPIL	Direction du Conseil juridique et du droit international public
DPAER	Direction des Affaires politiques et des relations extérieures
DPC	Direction de la Coordination des programmes

ECCD	Division de la criminalité économique et de la coopération
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
CEDS	Comité européen des droits sociaux
ECD/EDH	Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme
EDPA	Diplôme européen des espaces protégés
EDQM	Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé
Boîte à outils EDURES	Boîte à outils pour l'éducation en situation d'urgence et de crise
ELoGE	Label européen d'excellence en matière de gouvernance
ENPE	Réseau européen des procureurs pour l'environnement
CSE	Charte sociale européenne
EDD	Éducation au développement durable (secteur de l'éducation de l'UNESCO)
UE	Union européenne
EUFJE	Forum des juges de l'Union européenne pour l'Environnement
EURIMAGES	Fonds de soutien au cinéma européen
Accord EUR-OPA Risques Majeurs	Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs
EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération policière
FEJ	Fonds européen pour la jeunesse
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
GEC	Commission pour l'égalité de genre
GEDD	Groupe d'Etude Développement Durable
GES	Gaz à effet de serre
GME	Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Programme HELP	Formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (programme du CdE)
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
TIC	Technologies de l'information et de la communication
IMPEL	Réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement
Conférence des OING	Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe
INTERPOL	L'Organisation internationale de police criminelle

ITEM	Service de l'interprétation, des déplacements, des événements et multimédia
KPI	Indicateur clé de performance
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme
L.I.N.K.E.D.	Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage
MAE	Entité administrative principale
MAF	Service mutualisé achats et finances
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
MS	État membre (du Conseil de l'Europe)
ONG	Organisation non gouvernementale
OCEAN	Réseaux universitaires ouverts du Conseil de l'Europe
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
OHTE	Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe
Réseau OMCL	Laboratoires officiels de contrôle des médicaments
OSCE/BIDDH	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
Convention d'Oviedo	Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
PC-ENV	Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal
PGG	Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe "Partenariat pour une bonne gouvernance".
PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
PPP	Partenariats public-privé
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (règlement de l'UE)
RF CDC	Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie
ODD	Objectif de développement durable des Nations unies
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies
SLAPP	Poursuites stratégiques contre la participation publique
Le Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
ONU	Organisation des Nations Unies
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime

Table de matière

Institutions et organes du Conseil de l'Europe	- 1 -
1. Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme.....	- 1 -
2. Commissaire aux droits de l'homme	- 2 -
3. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.....	- 3 -
4. Commission de suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.....	- 8 -
5. La Conférence des ONG internationales (COING).....	- 10 -
Garantir les droits humains et les libertés fondamentales	- 12 -
6. Service de l'exécution des arrêts	- 12 -
7. Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique	- 13 -
8. Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique ; Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits humains.....	- 15 -
Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable	- 16 -
Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne	- 16 -
9. Département des Droits sociaux, Division Réclamations collectives.....	- 16 -
Qualité du médicament et soins de santé	- 19 -
10. Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM) .-	- 19 -
Protection de l'environnement et droits humains	- 21 -
11. Accord EUR-OPA Risques majeurs.....	- 21 -
12. Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	- 23 -
13. Convention de Berne du Conseil de l'Europe.....	- 26 -
14. Conventions sur le bien-être animal.....	- 29 -
Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l'Europe	- 30 -
15. Accord Partiel de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)-	- 30 -
Agir pour l'égalité, la diversité et le respect	- 32 -
16. Service de la dignité humaine et de l'égalité des genres, Division de l'égalité des genres	- 32 -
17. Service de l'Anti-discrimination, Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).....	- 35 -
18. Mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe en matière de droits des minorités et de lutte contre le racisme.....	- 36 -
19. Droits des enfants	- 39 -
Renforcer la confiance dans les institutions publiques	- 43 -
Indépendance et efficacité de la justice.....	- 43 -
20. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).....	- 43 -

21. Division de la Coopération juridique et Comité européen de coopération juridique.....	44 -
Prisons - Police - Privation de liberté.....	45 -
22. Secrétariat (DGI) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).....	45 -
Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes	46 -
Corruption - Blanchiment d'argent - Criminalité économique.....	46 -
23. Service Criminalité économique et corruption, Division de la criminalité économique et de la coopération.....	46 -
24. Groupe d'États contre la corruption (GRECO).....	49 -
Droit pénal – Terrorisme.....	50 -
25. Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Division du droit pénal.....	50 -
26. Lutte contre le terrorisme et secrétariat du Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), Division du droit pénal.....	51 -
Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes	54 -
Liberté d'expression et d'information - Sécurité des journalistes.....	54 -
27. Division Liberté d'expression et Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).....	54 -
28. Accord partiel élargi, Eurimages, Direction de la démocratie.....	55 -
29. Division de la coopération en matière de liberté d'expression.....	56 -
Éducation.....	57 -
30. Service de l'éducation / Division de l'éducation formelle et non formelle/ Education non formelle et co-opération transversale.....	57 -
31. Service de l'éducation / Division de l'éducation formelle et non formelle/ Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté.....	58 -
Jeunesse.....	59 -
32. Division Éducation, formation et coopération.....	59 -
33. Division Fonds européen pour la jeunesse (FEJ), Service de la jeunesse.....	60 -
34. Conseil consultatif sur la jeunesse, Service de la jeunesse, Division des politiques de jeunesse.....	61 -
35. Partenariat UE-CdE dans le domaine de la jeunesse.....	62 -
Culture et patrimoine culturel.....	63 -
36. Unité de la culture et du patrimoine culturel, Service des institutions et libertés démocratiques, Division de la culture et du patrimoine pour la démocratie.....	63 -
Services communs et administration générale	64 -
37. Service du Conseil juridique et du Contentieux – Division du Conseil juridique (DLAPIL).....	64 -
38. Direction des Ressources humaines.....	65 -
39. Direction des Services généraux.....	66 -

40.	Service Interprétation, Déplacements, Événements et Multimedia.....	- 67 -
41.	Unité Achats (Service mutualisé achats et finances - MAF).....	- 68 -
42.	Direction de la communication	- 69 -
43.	Service de la Direction de la coordination des programmes	- 70 -
44.	Direction des affaires politiques et des relations extérieures (DPAER)	- 71 -

Institutions et organes du Conseil de l'Europe

1. Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

- Monitoring

- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

Traitement de requêtes soulevant des questions de droits humains en lien avec la pollution, les catastrophes environnementales, le changement climatique et la transition juste.

Activités futures (question 2) :

Traitement de toutes requêtes soulevant des questions de droits humains en lien avec la pollution, les catastrophes environnementales, le changement climatique, la transition juste ou d'autres questions.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

- Échange régulier d'informations sur le droit dur et le droit souple dans le domaine de l'environnement : défenseurs et défenseuses de l'environnement (Commissaire), régimes de protection de la biodiversité (Convention de Berne), changement climatique et catastrophes (Accord EUR-OPA sur les risques majeurs).
- HELP – partage d'expertise pour le cours sur les Droits de l'Homme et l'Environnement et pour les projets du CdE.
- Echanges réguliers d'informations avec le Service de l'exécution des arrêts.
- Participation au CDDH-ENV et au CDPC-ENV, TFE et au GME.
- Partage des connaissances (CEDH-KS) : Environnement, y compris le Guide sur la jurisprudence de la Cour concernant l'environnement, avec le grand public.
- Contact avec le Bureau de la communication sur les contenus.

2. Commissaire aux droits de l'homme

- Monitoring

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

- Sensibiliser le grand public aux droits humains et à l'environnement.
- Soutenir l'action des défenseurs et défenseuses des droits humains, leur protection et la création d'un environnement propice à l'exercice de leurs activités.

Activités futures (question 2) :

Les activités futures spécifiques dépendront des décisions du Commissaire, qui commencera son mandat le 1^{er} avril 2024, mais il est probable qu'elles comprennent les éléments suivants :

- Traitement de questions liées à l'environnement et aux droits humains dans le cadre du travail thématique et par pays du Commissaire.
- Possibles interventions en qualité de tierce partie dans des affaires portées devant la Cour concernant des questions environnementales.

3. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

- Activités normatives
- Monitoring
- Coopération technique

- Triple crise planétaire
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

Moteur politique : sensibilisation et mobilisation

L'APCE s'engage à soutenir les efforts stratégiques du Conseil de l'Europe en sensibilisant les parlementaires à leur responsabilité première dans la mise en œuvre effective de ses textes relatifs à l'environnement qui s'adressent en premier lieu aux États membres du Conseil de l'Europe et à leurs autorités. En adoptant une législation nationale, en examinant la compatibilité des actions des gouvernements nationaux avec les normes internationales et en allouant des ressources adéquates, les parlements nationaux jouent un rôle clé dans la Stratégie de l'Organisation et la protection des droits humains et sociaux dans les États membres. En raison de leur accès privilégié à la population nationale, les parlementaires sont idéalement placés pour sensibiliser aux normes du CdE au niveau national et peuvent contribuer à renforcer l'acceptation des mesures internationales et nationales prises dans l'intérêt générale de la protection de l'environnement.

L'APCE encourage les parlementaires des États membres à s'engager dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour ainsi que des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux. En tirant des leçons des expériences d'autres pays face aux violations de la Convention et de la Charte sociale européenne (révisée), les parlementaires peuvent contribuer à relever des défis similaires dans leurs propres pays. Cette approche s'étend également aux questions environnementales couvertes par la Convention et la Charte.

Les actions de l'APCE sont multiples: Adoption de rapports et de résolutions invitant les États membres : à réfléchir sans relâche, au niveau national, à la nature, au contenu et aux implications du droit à un environnement sain afin que, dans un avenir proche, ce droit soit légalement reconnu comme un droit humain autonome dans chaque État membre ; à renforcer leurs efforts en vue de promouvoir, dans toutes les enceintes de gouvernance, la légitimité et la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe en tant que moteur dans l'élaboration d'un instrument juridique contraignant reconnaissant un droit autonome à un environnement sain ; à s'engager dans des projets innovants en vue de changer les modes de gouvernance en matière environnementale.

Mise en réseau et dialogue interparlementaire

En 2022, l'APCE a mis en place un Réseau dans le but de mobiliser activement les parlementaires sur les questions liées au droit à un environnement sain et durable (Réseau parlementaire pour un environnement sain). Ses travaux sont dédiés à l'acquisition et au partage de connaissances pluridisciplinaires et de bonnes pratiques ainsi qu'à l'établissement d'alliances et de partenariats dans les domaines identifiés par l'APCE dans son portefeuille de résolutions et de recommandations relatives à l'environnement. Grâce à des visites sur le terrain, il est en contact avec la société civile et participe à la validation sur le terrain des enjeux juridiques et politiques identifiés par l'APCE.

Liste des résolutions et recommandations de référence de l'APCE

Textes adoptés :

2024

- Résolution 2577 (2024) et Recommandation 2286 (2024) « Garantir le droit humain à l'alimentation »
- Résolution 2565 (2024) « Sauvegarder les droits humains des générations futures »
- Résolution 2545 (2024) et Recommandation 2272 (2024) « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au Processus de Reykjavík »
- Résolution 2546 (2024) et Recommandation 2273 (2024) « Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique »

2023

- Résolution 2477 (2023) et Recommandation 2246 (2023) « Impact environnemental des conflits armés »
- Résolution 2493 (2023) et Recommandation 2251 (2023) « Stratégies politiques pour prévenir les catastrophes naturelles, s'y préparer et faire face à leurs conséquences »
- Résolution 2521 (2023) « Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes adultes »

2022

- Résolution 2415 (2022) et Recommandation 2219 (2022) « Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant »

2021

- Résolution 2399 (2021) et Recommandation 2214 (2021) « Crise climatique et État de droit »
- Résolution 2396 (2021) et Recommandation 2211 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe »
- Résolution 2401 (2021) « Climat et migrations »
- Résolution 2397 (2021) et Recommandation 2212 (2021) « Une démocratie plus participative pour faire face au changement climatique »
- Résolution 2398 (2021) et Recommandation 2213 (2021) « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique »
- Résolution 2402 (2021) et Recommandation 2215 (2021) « Politiques en matière de recherche et protection de l'environnement »
- Résolution 2400 (2021) « Lutte contre les inégalités en matière de droit à un environnement sûr, sain et propre »

2019

- Résolution 2307 (2019) « Un statut juridique pour les "réfugiés climatiques" »
- Résolution 2285 (2019) « Un développement urbain durable propice à l'inclusion sociale »
- Résolution 2286 (2019) « Pollution atmosphérique : un défi pour la santé publique en Europe »
- Résolution 2272 (2019) « Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales »

2018

- Résolution 2241 (2018) « La sûreté et la sécurité nucléaires en Europe »
- Résolution 2210 (2018) « Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris »
- Résolution 2152 (2017) « Les accords commerciaux de "nouvelle génération" et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable »
- Résolution 2140 (2016) « L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels en Europe »
- Résolution 2115 (2016) « Les migrations forcées : un nouvel enjeu »

Rapports à venir :

- Analyse et lignes directrices pour une transition énergétique durable et socialement juste
- Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement et à un logement décent

Initiatives dans les tuyaux :

- Accès à l'eau potable
- Sécurité alimentaire

Activités actuelles et futures (question 2) :

Projet financé sur des contributions volontaires :

Dans le cadre du Projet 3787 (L'APCE et le processus de Reykjavik sur les droits humains et l'environnement 2024-2027), des fonds sont mobilisés pour assurer le suivi des textes de l'APCE sur l'environnement. Des événements sont programmés en 2025 en collaboration avec les parlements néerlandais, luxembourgeois et français pour suivre la mise en œuvre de la Résolution 2545(2024) « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable par le processus de Reykjavik » et de la Résolution 2577 (2024) « Garantir le droit humain à l'alimentation. L'objectif de ces visites est de renforcer la capacité des parlementaires à contribuer au suivi des différentes mesures demandées par la résolution, à faire le point sur les bonnes pratiques existantes pour relever les défis auxquels les Pays-Bas, le Luxembourg et la France sont confrontés dans l'intégration transversale du droit à un environnement sain et la garantie du droit humain à l'alimentation.

Les fonds sont également fléchés vers les objectifs suivants : 1) Aspects normatifs et stratégiques des travaux du Conseil de l'Europe concernant la protection du droit à l'environnement : il s'agit d'informer les parlementaires de l'APCE sur les enjeux pour qu'ils puissent contribuer efficacement au débat sur l'élaboration et la mise en œuvre consécutive d'un nouvel instrument juridiquement contraignant et d'une nouvelle stratégie reconnaissant le droit à un environnement sain. Ceci permettra également de mieux faire connaître la valeur ajoutée et l'état de mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement, dans le but d'augmenter leur ratification et d'améliorer leur application. 2) Réflexion sur les modes de gouvernance dans la prise de décision environnementale. Pour ce faire, le projet s'efforcera d'encourager la participation citoyenne, notamment celle des jeunes et des enfants, tant au niveau des travaux parlementaires nationaux que des initiatives de l'APCE liées à l'environnement (participation citoyenne, consultation des jeunes et des groupes sur le terrain, protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement).

Autres activités:

- Activités de suivi de la Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne (Vilnius, juillet 2024) : élaboration par la Commission des Affaires sociales, de la Santé et du Développement durable d'une feuille de route pour renforcer les synergies entre l'APCE et la Charte sociale européenne dans le suivi de la Conférence de Vilnius ; intervention de la Présidente du Comité européen des droits sociaux le 6 décembre devant la Commission.
- Activités de suivi du 60^e anniversaire de l'EDQM « Aujourd'hui, demain, ensemble pour la santé publique » (Strasbourg, 11-12 juin 2024).
- Activités de suivi de l'événement parallèle sur le Conseil de l'Europe et l'environnement au Forum politique à haut niveau sur le développement durable (New York, juillet 2024).

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :Méthodes de travail :

S'appuyer sur le Réseau parlementaire pour un environnement sain de l'APCE et tirer parti des activités du projet 3787 sur l'environnement de l'APCE pour sensibiliser, orienter les méthodes de travail et contribuer à la mise en œuvre des éléments de la Stratégie. Voir supra.

Intégrer la voix des jeunes en particulier des milieux populaires dans tous processus décisionnels notamment en suivant le projet pilote mis en œuvre en 2024 par l'Assemblée avec les jeunes Ambassadeurs de la Résilience alimentaire à Bagnolet de la banlieue parisienne.

Développer une plateforme de partage des connaissances sur l'environnement en s'appuyant sur l'expertise disponible au sein du Conseil de l'Europe

Nouvelles activités :

Suivre la recommandation de l'APCE de se réapproprier la thématique du droit à l'alimentation comme un droit autonome interdépendant du droit à un environnement sain, en l'incluant dans les éléments de la stratégie (Recommandation 2286(2024) de l'APCE Garantir le droit humain à un environnement sain). L'objectif ultime serait l'adoption d'un instrument européen pouvant guider la transition vers des systèmes alimentaires durables et inclusifs sur les fondements du droit à l'alimentation. Cet objectif est en phase avec le positionnement des États membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur la scène internationale. Pour le contenu, le Conseil pourra s'appuyer sur le cadre juridique qui s'est développé en droit international et sur le renforcement des liens entre l'APCE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour guider les États membres dans les stratégies à adopter pour la concrétisation de ce droit et dans l'inclusion de ce droit humain dans leurs constitutions.

- Suivre les recommandations de l'APCE exprimées dans les Résolution 2545 (2024) et Recommandation 2272 (2024) « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au Processus de Reykjavík » et de Résolution 2565 (2024) « Sauvegarder les droits humains des générations futures »:
- Faire preuve d'innovation dans les moyens utilisés pour favoriser l'acceptation sociale des politiques environnementales.

- Encadrer, structurer et valoriser les initiatives locales tournées vers les populations les plus vulnérables aux problèmes environnementaux, telles que les programmes visant à mobiliser les jeunes des milieux populaires.
- Promouvoir la mise en place d'équipes spécialisées dans l'environnement à tous les niveaux de gouvernance.

Inclure dans les priorités à la responsabilité des acteurs du secteur privé en matière environnementale. Les codifications sont multiples et pourront faire gagner du temps au niveau du Conseil de l'Europe pour élaborer et amplifier des normes en matière de conduite responsable des entreprises (principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises et Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises).

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

L'APCE donne de la visibilité et fait de la pédagogie sur les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux en matière environnementale. L'APCE participe activement aux travaux du CDDH-ENV (et du CDDH en novembre 2024) dans le cadre de l'étude sur la nécessité et la faisabilité d'un instrument ou d'instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement, du Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV) dans le cadre de la révision de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172), de la Task Force Environnement et du GME.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Désigner un·e représentant·e spécial·e du ou de la Secrétaire Général·e pour l'environnement.

Renforcer les interactions entre l'APCE et la Charte sociale européenne, le Comité directeur pour les droits de l'enfant, et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

4. Commission de suivi du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

- Activités
normatives
- Monitoring
- Coopération
technique

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Les collectivités locales et régionales, par leurs actions directes et quotidiennes, sont les mieux placées pour répondre aux réalités locales, telles que la gestion des ressources naturelles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou l'adaptation aux catastrophes climatiques. L'ONU-Habitat a notamment indiqué que parmi les principales mesures d'atténuation au changement climatique figuraient les secteurs du transport, de la construction, et la collecte des déchets, qui font partie des compétences des collectivités locales et régionales.^[1]

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en tant que porte-parole des 130 000 communes et régions d'Europe, met tout en œuvre pour renforcer la capacité des autorités infranationales à mettre en œuvre des stratégies de transition écologique, en s'assurant que les politiques nationales et internationales prennent en compte les besoins spécifiques des territoires. Il soutient, par exemple, la mise en place d'initiatives locales innovantes visant à réduire l'impact climatique, tout en sensibilisant aux enjeux de durabilité et de résilience dans les villes et les régions.

Le Congrès sert également de plateforme pour faciliter la coopération internationale entre les villes et régions, promouvoir l'échange de bonnes pratiques et garantir que la voix des collectivités locales et régionales soit entendue pendant les conférences internationales comme lors des Forums des Nations Unies sur le développement durable .

^[1] UN-Habitat (2020), [Enhancing Nationally Determined Contributions through Urban Climate Action](#).

Activités en cours (question 1) :

Activités statutaires

- Adoption du rapport sur les [« Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience »](#) (CG(2024)46-17) lors de la 46^e session du Congrès (mars 2024).
- Adoption de la [Charte Urbaine Européenne III - La vie urbaine à l'ère des transformations](#) (intégrant le principe de « Développement durable, Protection de l'environnement et changement climatique »)
- Adoption du rapport **« Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional »** (CG(2024)47-14) lors de la 47^{ème} session du Congrès (octobre 2024).
- Approbation du rapport sur **« Ressources en eau sous pression : vers une meilleure gouvernance locale et régionale »** le 15 octobre 2024 par la commission de la gouvernance.
- Préparation d'un rapport sur les conséquences de **l'érosion côtière** pour les autorités locales et régionales (titre à finaliser) par la commission de la gouvernance.

Projets de coopération (Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux, CEMG)

Projets visant à renforcer la démocratie participative et les droits humains au niveau local :

- formuler des recommandations ;
- sensibiliser les jeunes à l'écologie ;
- améliorer les infrastructures publiques en les rendant plus « vertes » et écologiques ;

- Stratégies de renforcement de la résilience visant les capacités des communautés à résister, à se relever, à s'adapter et à persister face à des crises environnementales, naturelles ou causées par l'homme ;
- **Le label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE)** permet, grâce à une grille d'analyse, d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance démocratique au niveau local ; il est actuellement mis en œuvre dans 19 États membres. La révision de la grille d'analyse, en tenant compte des recommandations du [rapport sur l'administration publique verte du CDDG](#) et du [volume 3 du Manuel sur les droits humains du Congrès](#), ajoutera une dimension « verte » aux critères d'évaluation. Cette démarche appuiera la promotion et la diffusion de pratiques de bonne gouvernance démocratique qui favorisent une approche de la protection de l'environnement fondée sur les droits humains, en tant que responsabilité des décideurs politiques locaux et régionaux.

Action internationale :

- Promouvoir la localisation des Agendas de l'ONU, notamment l'objectif de développement durable (ODD) n°13 concernant la lutte contre le changement climatique.

Activités futures (questions 2 et 3) :

- Élaborer un **projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale** qui exige des États membres qu'ils :
 - o sensibilisent davantage les autorités locales et régionales à la question de la protection de l'environnement dans le cadre de leurs compétences et de leurs ressources financières actuelles ;
 - o établissent un cadre juridique et institutionnel permettant aux autorités locales d'intégrer des critères écologiques dans les étapes de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de leurs activités, notamment en ce qui concerne les marchés publics écologiques ;
 - o encouragent et permettent l'utilisation des TIC et de toute autre mesure nécessaire pour réduire l'empreinte écologique des administrations elles-mêmes.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

- [Manuel sur les droits humains pour les élus locaux et régionaux consacré à l'environnement et au développement durable \(volume 3\)](#).
- La Chambre des pouvoirs locaux a organisé le 27 mars 2024 un débat thématique sur « [L'environnement : quelles responsabilités pour les autorités locales ?](#) »
- Participation aux Forums Politiques de Haut-Niveau des Nations Unies sur le développement durable ;
- Le 13 septembre 2024, les Assises des Associations Nationales de Pouvoirs Locaux et Régionaux, organisée par le Congrès, ont adopté une [déclaration finale](#) et se sont engagées à mener une action coordonnée en matière de protection de l'environnement ;
- Renforcement de la coopération et des synergies avec les partenaires internes au sein du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres et groupes intergouvernementaux, APCE, Grandes entités administratives, etc.) et les partenaires externes (organisations internationales et européennes d'élus locaux et régionaux) travaillant dans ce domaine.

5. La Conférence des ONG internationales (COING)

- Activités
normatives
- Monitoring

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1)

La COING¹ fait travailler ensemble, par le biais d'assemblées générales semestrielles, de travaux en commissions thématiques et d'autres moyens, les OING (plus de 300) qui jouissent du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe - dont certaines jouissent également du statut d'observateur et participent directement aux travaux sectoriels du Conseil de l'Europe. Bien que, de par sa nature, la COING n'ait pas de mandat lié à l'environnement dans le cadre du programme et budget 2024-2027, l'environnement occupe une place importante dans son travail et ses contributions à l'action du Conseil de l'Europe.

Dans les plans de travail triennaux précédents, tels que le [plan stratégique 2021-2024](#), l'environnement était l'une des cinq priorités thématiques (« agir contre la dégradation de l'environnement, le changement climatique et les risques pour la santé »).

Outre l'organisation d'événements et de débats, l'action de la COING et de son comité responsable comprend la publication de prises de position et de recommandations diffusées à l'approche d'événements internationaux majeurs et/ou adressées aux organes du Conseil de l'Europe. Parmi les exemples les plus récents, on peut citer :

- COP28 (Dubai, 2023) : « [Appel à une action urgente, locale et systémique](#) » de la [Commission Crise Environnementale et Sanitaire](#)
- Recommandation de la Conférence des OING au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (2023)
- COP 27 (Sharm el Sheik, 2022) : « [Ensemble avec la mise en œuvre](#) » [Résolution de la commission Crise environnementale et sanitaire](#)
- COP 26 (Glasgow, 2021) : "[Changement climatique et santé : Appel à la solidarité et à l'action urgente des Etats, des acteurs économiques et de la société civile pour la sauvegarde de la maison commune](#) ».

Pour plus d'informations, voir [ici](#) et [ici](#).

Activités futures (question 2)

Le [plan stratégique 2024-2027](#) adopté lors de l'assemblée générale d'automne de la COING (octobre 2024) a réitéré l'environnement comme l'une des priorités thématiques de travail «Promouvoir l'action de la société civile sur la triple crise planétaire (environnementale) et les conséquences en matière de droits humains ». L'objectif principal est de «Promouvoir la durabilité environnementale et l'action sur la justice climatique à travers le travail de la COING et promouvoir un engagement fort pour l'action au sein du CdE. » Les actions prévues sont les suivantes :

- Promouvoir l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement propre, sain et durable au sein du CdE, et soutenir toutes les activités visant à réagir à la triple crise planétaire avec tous les instruments dont dispose le CdE.
- Assurer une représentation experte de la COING au sein du CDDH-ENV.

¹ Informations fournies par le Secrétariat (Unité Société civile, DG II). Elles ne préjugent pas du contenu des échanges directs entre les représentants de la COING et le GME, notamment en ce qui concerne les questions 3, 4, 5, 6

- Veiller à ce que la protection de l'environnement et la crise climatique soient représentées dans les travaux des comités CINGO, en tant que thème spécifique et transversal. Contribuer au développement d'un système cohérent de normes et attirer l'attention sur les régions économiquement faibles et peu résistantes aux pilleurs d'environnement.
- Intégrer le soutien aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans l'ensemble de nos travaux, y compris dans les actions relatives à la triple crise planétaire.

L'organe de la COING qui se dédie à l'environnement est le [Comité sur les territoires inclusifs, l'environnement et la santé](#), établi en avril 2024. Son mandat adopté en avril 2024 prévoit que ses activités visent à

- permettre à la Conférence des OING de stimuler et de contribuer aux travaux des différentes instances du Conseil de l'Europe
- identifier des pratiques éthiques et des politiques d'inclusion et de développement durable, fondées sur la gouvernance démocratique à tous les niveaux, en commençant par le niveau le plus proche des citoyens ;
- proposer des actions communes dans des domaines particulièrement concernés tels que la cohésion sociale, le cadre de vie, la sécurité alimentaire, l'activité économique et la gestion des ressources ;
- encourager la signature et la ratification des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et l'adhésion aux accords partiels appropriés du Conseil de l'Europe

Garantir les droits humains et les libertés fondamentales

6. Service de l'exécution des arrêts

- Monitoring

- Pollution

- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

Exécution des arrêts rendus dans des affaires liées à l'environnement (voir également la fiche thématique sur l'environnement préparée par le Service de l'exécution des arrêts). Actuellement, le Comité des Ministres surveille l'exécution de quatre arrêts rendus dans des affaires concernant la protection de l'environnement.

Activités futures (question 2) :

La portée des activités pertinentes du Service et les défis associés pourraient augmenter de manière significative selon l'issue des affaires climatiques de la Cour en 2024 / d'autres affaires importantes liées à l'environnement.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Activités de coopération avec d'autres participants de la Task Force ainsi qu'avec des ONG spécialisées, en vue d'améliorer de manière ciblée l'exécution des arrêts liés à l'environnement. Les prochaines décisions de la Cour dans des affaires liées au changement climatique et à d'autres questions environnementales pourraient nécessiter une intensification de ces activités de coopération.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Il convient de noter que la portée des activités pertinentes du Service et la nécessité d'une coopération avec d'autres services / MAE pourraient s'accroître selon l'issue des affaires climatiques de la Cour en 2024 / d'autres affaires importantes prévues et liées à l'environnement.

7. Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique

- Coopération technique

- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

- Des projets sur l'environnement et les droits humains (axés sur la promotion de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière, à l'intention de professionnel·les du droit) ont été inclus dans les plans d'action pour l'Arménie (2023-2026), l'Azerbaïdjan (2022-2025) et la Géorgie (2024-2027).
- Formation à distance HELP sur l'environnement et les droits humains : cette formation a été développée dans le cadre du projet « Plateforme en ligne pour les droits humains et les entreprises », mis en œuvre par le programme HELP du Conseil de l'Europe en coopération avec le CDDH.
- Lancement (et à l'heure actuelle intégration dans les programmes d'études) d'un cours sur les entreprises, l'environnement et les droits humains à l'Université de Jyväskylä en Finlande en 2023. Le cours intègre les contenus de deux cours HELP et a subi quelques adaptations pour les étudiant·es. Il sera à nouveau proposé en 2024 et recevra le soutien de HELP ainsi que de conférenciers et conférencières invités.
- Appui à l'organisation, en 2022, d'un atelier conjoint avec le CDDH sur les droits humains et la diligence raisonnable en matière d'environnement.
- Table ronde en avril 2023 sur les droits humains et l'environnement dans le financement du développement international.

Activités futures (question 2) :

- Lancer un projet pilote régional d'une durée de 24 mois intitulé « Droits humains et environnement durable en Europe du Sud-Est » (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Kosovo*). Le projet a pour objectif de renforcer les connaissances des professionnel·les du droit sur le lien entre la protection des droits humains et l'environnement au titre de la CEDH, et de les doter des compétences leur permettant de plaider des affaires liées à l'environnement, ainsi que des connaissances sur les conditions de recevabilité des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme.
- Mettre au point un projet national en Géorgie, dans le cadre d'un plan d'action, sur l'environnement et les droits humains (et par la suite, éventuellement, dans d'autres pays où ce thème figure dans le plan d'action).
- Explorer la possibilité de mettre en place un projet national sur l'environnement et les droits humains en Türkiye.
- Développer un projet multilatéral sur les droits humains et les entreprises, en mettant fortement l'accent sur les droits humains et l'environnement (visant à soutenir la mise en œuvre des recommandations du CM sur les droits humains et l'environnement et sur les droits humains et les entreprises).
- Étudier les possibilités de renforcer les capacités des institutions nationales des droits humains/institutions des médiateurs et médiatrices pour que ces institutions puissent intervenir dans les domaines des droits humains et des entreprises, ainsi que des droits humains et de l'environnement.
- Créer un nouveau réseau académique ouvert du Conseil de l'Europe ([OCEAN](#)) sur les droits humains et l'environnement.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

- Soutenir les professionnel·les du droit (avocat·es, juges, procureur·es) et la société civile dans l'acquisition de connaissances et de compétences leur permettant de mettre en œuvre l'approche de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les affaires liées à l'environnement, de monter un dossier environnemental devant les tribunaux nationaux en utilisant des arguments fondés sur la Convention et de comprendre les conditions de recevabilité des affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme.
- Mettre en œuvre des activités liées aux droits humains et aux entreprises, en mettant fortement l'accent sur l'environnement (notamment sur les questions (1) des recours effectifs en cas d'atteintes à l'environnement et (2) de l'utilisation de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes du Conseil de l'Europe comme points de référence pour le devoir de diligence en matière d'environnement).
- Soutenir les institutions des droits humains dans la surveillance, l'établissement de rapports et la formulation de recommandations politiques sur les droits humains, les entreprises et l'environnement.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

La formation à distance HELP sur les droits humains et l'environnement a été développée en coopération avec le Comité directeur pour les droits humains.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Élaboration d'initiatives de coopération avec les États membres visant à : a) l'exécution des arrêts de la Cour dans des affaires liées à l'environnement (en coopération avec le Service de l'exécution des arrêts) ; b) la mise en place de recours nationaux efficaces en cas d'atteintes à l'environnement (en coopération avec la Cour et le Service de l'exécution des arrêts) ; c) la mise en œuvre d'autres normes du Conseil de l'Europe relatives à la diligence raisonnable en matière d'environnement (en coopération avec le CDDH et les organes concernés par les activités normatives) (conformément à l'annexe IV de la déclaration de Reykjavik).

8. Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique ; Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits humains

- Activités
normatives
- Monitoring

- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

Préparation d'une étude du CDDH sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains et de l'environnement.

Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Tromsø par les Parties : préparation d'un premier rapport d'évaluation de référence sur les 11 premières Parties par le Groupe Accès à l'information (AIG), qui sera suivi d'éventuelles recommandations aux Parties.

Activités futures (question 2) :

En fonction des résultats de l'étude de faisabilité du CDDH et des décisions ultérieures du CM, préparation éventuelle d'un ou de plusieurs nouveaux instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains et de l'environnement.

L'AIG pourrait se pencher sur le thème de l'accès aux documents officiels contenant des informations sur les questions environnementales lors des prochains cycles d'évaluation et/ou coopérer avec des organes établis dans le cadre de la Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Selon les résultats de l'étude de faisabilité du CDDH et la nature et le contenu de tout nouvel instrument qui pourrait en résulter, de nouveaux projets de coopération visant à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de nouveaux standards pourraient être élaborés.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Voir ci-dessus concernant les activités de coopération sur la mise en œuvre de standards contenus dans tout nouvel instrument éventuel.

Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne

9. Département des Droits sociaux,
Division Réclamations collectives

- Monitoring
- Coopération
technique

- Pollution
- Changement
climatique
- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

- Le Rapport sur la transition vers une économie verte : une revue des effets distributifs en Europe. Le rapport porte sur la transition écologique et le pacte vert de l'UE, ainsi que sur ses retombées sur les États membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de l'UE. Il fournit des recommandations très concrètes au Conseil de l'Europe et aux États membres qui peuvent déboucher sur des activités de coopération, à condition qu'un suivi approprié soit assuré.
- Déclaration du CM sur la préservation de la cohésion sociale dans la transition vers une économie verte.
- Prise en compte de l'environnement lors de la planification et de la préparation des activités de coopération. Actuellement, en Arménie et en Ukraine, un soutien est apporté à l'élaboration d'une stratégie en matière de logement conforme à la Charte sociale européenne et aux normes européennes.
- Nouvelle réclamation collective n° 240/2024, *Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) c. France*. La réclamation concerne la privation d'eau potable en Guadeloupe, une île des Antilles françaises. La FIDH allègue que cette situation constitue une violation de plusieurs articles de la Charte, à savoir : l'article 11 (droit à la protection de la santé), 17§1 (droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique), 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et 31 (droit au logement) ainsi que de l'article E (principe de non-discrimination) lu en combinaison avec chacune de ces dispositions de la Charte sociale européenne révisée.
- **Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne - Vilnius, juillet 2024.** Au cours de la première session de la Conférence, les participant·es ont examiné des défis sociétaux contemporains, tels que l'avenir du travail et des relations industrielles, la numérisation, l'intelligence artificielle, les droits des jeunes et le dérèglement climatique.
- Projet de recherche sur « l'inclusion sociale verte des personnes vulnérables dans les zones à faible densité : modèles de gouvernance pour les services de soins à domicile et les communautés d'énergie renouvelable dans les territoires du Piémont et du Sud-Ouest de la France » (GREENCARE) qui sera réalisé par l'Université de Turin pendant trois ans, et le Département des Droits Sociaux apportera sa contribution en ce qui concerne les droits des personnes âgées établis dans la Charte sociale européenne.

Activités futures (question 2) :

- Dans le cadre des **activités de suivi**, d'éventuelles **questions ciblées** sur les conséquences/l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits sociaux pourraient être adressées aux États au cours des prochains cycles de contrôle ; par exemple, des questions ciblées dans le contexte du prochain cycle de contrôle 2025 ont été adressées aux États concernant les

mesures prises pour assurer le contrôle du respect des réglementations en matière de santé et de sécurité concernant les travailleurs exposés à des risques liés à l'environnement, tels que le changement climatique et la pollution.

- En outre, des questions liées à l'environnement pourraient être abordées dans le cadre des **rapports ad hoc** au cours des prochains cycles de contrôle.
- Dans le cadre des activités de suivi, une autre activité future pourrait consister en le dépôt de **nouvelles réclamations collectives** sur des questions environnementales en rapport avec les droits sociaux, telles que le changement climatique, la pollution, la dégradation de l'environnement, la vie à proximité de sites industriels pollués ou qui ne sont pas encore décontaminés, etc.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Projets de coopération technique dans les États parties à la Charte sociale européenne, liés à l'environnement et aux droits sociaux, en ce qui concerne :

- un niveau de logement suffisant ;
- la transition vers une économie verte. Une étude d'impact pays par pays ou région par région, des effets de la transition écologique pourrait être réalisée ;
- le dialogue avec la société civile et les acteurs non étatiques, y compris les syndicats et les organisations d'employeurs, sur l'approche inclusive de la transition vers une économie verte (comme l'accès au marché du travail, l'impact sur les emplois de celles et ceux qui seraient touchés par la transition vers une économie verte) et leur participation à la prise de décision ;
- l'éducation et la consultation des enfants et des générations futures sur les aspects liés à l'environnement qui les concernent ;
- l'impact et les conséquences sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les groupes vulnérables, tels que les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- Sur la base d'évaluations des besoins et d'études de faisabilité (qui devraient être menées au préalable), des projets de coopération spécifiques à un pays ou à une région pourraient être élaborés sur l'environnement en tant que facteur de maintien et de réalisation de certains droits sociaux (par exemple, le droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail (article 3 de la charte), le droit des enfants et des adolescents à une protection spéciale contre les dangers physiques auxquels ils sont exposés (article 7. 10), les droits des personnes handicapées ou âgées (articles 15 et 23), le droit de la famille et des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique (articles 16 et 17), le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30) et le droit au logement (article 31)).

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

Coopération avec des collègues de toute l'Organisation, en particulier avec le Service du Processus de Reykjavik et de l'environnement, l'APCE, le CDDH, la Cour, etc., sur la protection des droits garantis par la Charte sociale européenne.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Projets plurisectoriels sur :

- un logement de niveau suffisant. Par exemple, lorsque la Banque de développement du Conseil de l'Europe élabore des projets sur le logement social, des questions liées à l'environnement pourraient être prises en considération ;
- un dialogue social inclusif et une participation large et significative dans le contexte de la transition vers une économie verte et d'autres questions liées à l'environnement (Conférence des OING, APCE, Division des droits de l'enfant, etc.).

Qualité du médicament et soins de santé

10. Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM)

- Activités normatives
- Coopération technique

- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

- Aligner ses activités sur les priorités environnementales :
 - o Révision des procédures analytiques dans la Pharmacopée européenne : introduction, développement et révision des procédures analytiques qui réduisent ou éliminent l'utilisation de substances préjudiciables à l'environnement. Il s'agit notamment d'éviter les réactifs et les solvants dangereux, le mercure (Hg) et les composés du mercure, ainsi que les substances identifiées comme (très) préoccupantes ou faisant l'objet d'interdictions en application du Règlement REACH de l'UE par exemple.
 - o Passage au numérique : la 12^{ème} édition de la Pharmacopée européenne, actuellement en préparation, sera uniquement disponible en format numérique, reflétant l'engagement de l'EDQM à réduire l'utilisation du papier et les conséquences environnementales qui en découlent.
 - o Adhésion au concept des 3R (Reduction, Replacement, Refinement) en matière d'expérimentation animale et promotion de l'expérimentation non animale : reconnaissance des dommages environnementaux causés par l'expérimentation animale et promotion de méthodes d'essai alternatives pour l'assurance qualité des médicaments dans le contexte de la pharmacopée européenne. Cet effort est également soutenu par des activités au sein du réseau des laboratoires officiels de contrôle des médicaments (réseau OMCL) et du programme de normalisation biologique.
 - o Pour mieux intégrer la durabilité environnementale, celle-ci a été ajoutée en tant qu'objectif stratégique aux programmes de la Commission européenne de la pharmacopée et du réseau OMCL. En outre, la DEQM soutient la réunion internationale des laboratoires de contrôle des médicaments.
- En alignant ses opérations internes sur les priorités environnementales, l'EDQM mène plusieurs initiatives, dont les suivantes :
 - o Gestion des déchets dans les laboratoires et les zones de production de l'EDQM.
 - o Réduction et remplacement de certains gaz à effet de serre préoccupants. Cela inclut le remplacement de ces fluides dans les systèmes de réfrigération en vue de réduire l'empreinte carbone de l'organisation.

Activités futures (question 2) :

Dans sa stratégie à moyen terme 2024-2027, l'EDQM a défini comme l'un de ses sept objectifs stratégiques le fait d'assurer sa pérennité en faisant en sorte que ses opérations et activités résistent à l'épreuve du temps. Cet objectif prévoit de contribuer à la durabilité environnementale. Pour y parvenir, l'EDQM souhaite lancer deux projets spécifiques :

- **Projet 1 : Améliorer les pratiques environnementales internes** – Le projet mettra l'accent sur la réduction de l'empreinte environnementale de l'EDQM, grâce à des initiatives comme le recyclage et la réduction des déchets, l'atténuation de l'impact des expéditions d'étalons de référence, l'écologisation des locaux, ainsi que les économies d'énergie et la diminution des émissions.

- **Projet 2 : Promouvoir la responsabilité environnementale externe** – Le projet encouragera les parties prenantes et les utilisateurs de l'EDQM à adopter des approches plus respectueuses de l'environnement, et les y guidera, en particulier à travers les travaux de l'EDQM liés à l'accès aux médicaments et aux produits de santé et à leur disponibilité.

L'EDQM coordonne le réseau OMCL, un groupe de laboratoires indépendants des entreprises pharmaceutiques. Ce réseau soutient les autorités réglementaires en garantissant la qualité des médicaments. Afin de promouvoir la responsabilité environnementale, l'EDQM a commencé à répertorier les activités existantes et prévues du réseau. Ces activités visent à réduire ou à éliminer l'utilisation ou la production de substances dangereuses dans la conception, la fabrication et l'application des produits chimiques, une pratique connue sous le nom de chimie verte, ainsi qu'à prendre en compte les aspects génériques de l'environnement.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Des initiatives intersectorielles internes dans le domaine des technologies de l'information et des bâtiments/infrastructures seraient les bienvenues.

Protection de l'environnement et droits humains

11. Accord EUR-OPA Risques majeurs

- Activités
normatives
- Coopération
technique

- Pollution
- Changement
climatique
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

En réponse notamment à la proposition du Secrétariat d'EUR-OPA concernant la création d'un cadre international pour la gestion des incendies de paysage (suivant l'exemple du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique), un Pôle mondial de gestion des incendies a été créé sous les auspices de la FAO et du PNUE.

Des projets axés sur la détection et le suivi des risques, inhérents et amplifiés par la crise climatique, ont été mis en œuvre en vue de réduire la vulnérabilité, en s'appuyant sur des campagnes de sensibilisation et l'expertise scientifique. Ces projets traitent des feux de forêt, de la chaleur urbaine, ainsi que de l'érosion des zones côtières causée par l'élévation du niveau de la mer et les changements dans les régimes de précipitations.

Le nouveau Code grec relatif à l'évaluation sismique et à la modernisation des structures en maçonnerie (KAΔET) a été appliqué aux structures historiques préservées d'Ohrid et de Bitola, en Macédoine du Nord, dans le cadre d'un projet conjoint entre le Centre européen sur la vulnérabilité des systèmes et réseaux industriels (Macédoine du Nord) et le Centre européen sur la prévention et la prévision des tremblements de terre (Grèce).

Le projet BeSafeNet cible spécifiquement les écoles secondaires dans les États membres d'EUR-OPA (<https://besafenet.net/fr/hazards/>).

En coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Accord EUR-OPA Risque majeurs a mené des travaux thématiques visant à améliorer la gouvernance des risques liés à la chaleur et aux feux de forêt, à assurer une communication fondée sur des données factuelles et à renforcer la collaboration des populations dans la réduction des risques de catastrophes.

Activités futures (question 2) :

Dans le cadre du budget très restreint, les activités futures continueront de porter sur les thèmes définis au sein du Réseau des centres scientifiques comme étant prioritaires, tels que les incendies de forêt, les vagues de chaleur urbaines et l'érosion causée par l'élévation du niveau de la mer et les changements dans les régimes de précipitations.

Le Comité des correspondants permanents se concentrera sur les thèmes prioritaires définis dans le Plan à moyen terme 2021-2025, tels que l'utilisation des réseaux sociaux et de téléphonie mobile pour soutenir les mesures que prennent les États pour réduire efficacement les risques de catastrophes, la réduction de l'exposition des personnes vulnérables aux risques, ainsi que le développement d'outils d'évaluation des risques axés sur la protection du patrimoine culturel.

En 2024, l'Accord réfléchira aux moyens qu'il met en œuvre pour promouvoir le droit à un environnement propre, sain et durable pour les générations actuelles et futures.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

À l'heure actuelle, la portée de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs est limitée par sa composition réduite (20 États membres du Conseil de l'Europe et deux États non membres du Conseil de l'Europe y adhérent) et par les ressources limitées.

Avec des moyens plus importants, l'Accord pourrait développer considérablement ses activités de sensibilisation, en traduisant par exemple les épreuves de l'Olympiade BeSafeNet (<https://olympiad.besafenet.net/olympiad>) dans les langues nationales des élèves du secondaire. Il pourrait être envisagé de développer et d'étendre les projets dans des domaines thématiques liés aux risques naturels et technologiques et aux catastrophes provoquées ou amplifiées par la situation d'urgence climatique (incendies de forêt, inondations, glissements de terrain, érosion côtière, etc.).

Il serait opportun que l'Accord élabore des projets ciblés visant à améliorer la capacité de résilience aux catastrophes du personnel de la protection civile et de la population en général. L'expertise disponible dans des domaines tels que la gestion des paysages naturels, la communication sur les risques, la mobilisation des populations et la médecine de catastrophe profiterait à la fois aux acteurs professionnels et à la population dans son ensemble pour faire face aux menaces et aux catastrophes, à toutes les étapes du PPRR (prévention, préparation, réaction et rétablissement). Cette expertise est particulièrement précieuse pour réduire les risques de catastrophes (réduction des risques résiduels), améliorer la gestion des situations d'urgence (renforcement des capacités du personnel de la protection civile et de la population en général) et favoriser le développement des communautés (création d'un « capital social » basé sur les principes de prévention, de préparation, de réaction et de rétablissement).

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

La cérémonie de remise des prix des lauréats de l'Olympiade BeSafeNet 2023 a été organisée en coopération avec le Service de l'éducation le 1^{er} décembre 2023, dans le cadre de la 3^e Conférence annuelle de l'OHTE.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage traite de la protection du paysage (article 5) et de l'assistance scientifique en matière de paysage (article 8). La Convention de Berne oblige les parties contractantes à prendre des mesures pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvage et des habitats naturels. Le changement climatique intensifie la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles, qui ont une incidence significative sur les paysages ainsi que sur la préservation de la faune, de la flore et des habitats. L'Accord EUR-OPA devrait renforcer sa coopération avec ces deux conventions.

Des campagnes conjointes devraient être menées avec les Services de l'éducation et de la jeunesse afin de mettre en place des actions de sensibilisation sur la nécessité de protéger l'environnement et sur les questions de prévention, de préparation, de réaction et de rétablissement en cas de catastrophes naturelles.

12. Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

- Monitoring

- Triple crise planétaire
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

- 8^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.
- Projet de recommandation du CM sur « le paysage et la santé ».
- Mise à jour du système d'information sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.
- 12^e Conférence sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Activités futures (question 2) :

- 9^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.
- Projet de recommandation du CM sur « le paysage, un cadre de vie ».
- Événement en 2025 marquant le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

A) réunions/rapports/recommandations du CM sur l'impact sur le paysage de la triple crise planétaire engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité.

La pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité peuvent altérer la qualité des paysages d'un territoire, comme le montrent de nombreux exemples.

En ce qui concerne la pollution, il suffit de penser à la pollution induite par les activités industrielles, aux effets des pluies acides, à la pollution des eaux intérieures et marines, à l'impact acoustique des autoroutes et au smog dans les villes.

Les incendies, les inondations, les effets de l'agriculture intensive, la désertification et les spéculations liées à l'installation de sources d'énergie renouvelables viennent à l'esprit lorsque nous pensons aux effets négatifs du changement climatique sur le paysage.

La perte de biodiversité prend souvent racine dans la standardisation du paysage agricole, la disparition d'habitats, de villages, de communautés humaines et/ou de cultures locales liées à des espèces ou à des ressources naturelles qui ont disparu ou risquent de disparaître.

Ces quelques exemples suffisent à donner une idée de l'importance de s'attaquer à la triple crise planétaire causée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en tenant compte de ses effets sur le paysage. Notre bien-être individuel et social, notre identité, notre sentiment d'appartenance à une communauté, nos activités personnelles et professionnelles, notre qualité de vie en tant qu'habitants d'un lieu, notre santé psychique et physique et bien d'autres aspects qui contribuent à notre qualité de vie peuvent tous être mis en péril par un paysage endommagé.

Des réunions organisées régulièrement par le Conseil de l'Europe en coopération avec les États parties à la Convention sur le paysage permettraient d'examiner en profondeur des situations spécifiques, comme celles évoquées ci-dessus. Si nécessaire, ces réunions pourraient se concentrer sur un territoire particulier, sélectionné en raison des effets négatifs de la pollution, du changement climatique et/ou de la perte de biodiversité sur ses paysages.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

La Convention sur le paysage peut être considérée comme une application *ante litteram* des Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage (« L.I.N.K.E.D. »).

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

B) réunions/rapports/recommandations du CM sur les droits humains liés au paysage, tels que :

- le droit au bien-être et à la qualité de vie ;
- le droit individuel et collectif au paysage en tant que bien public ou ressource commune ;
- le droit à la santé ;
- le droit de prendre part à la vie culturelle ;
- le droit à l'information, le droit à la participation ;
- le droit à l'éducation ;
- le droit au respect de la vie privée et familiale ainsi que du domicile ;
- la protection de la propriété ;
- le droit au logement ;
- le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- le droit à la dignité et à la non-discrimination.

Ces réunions permettraient d'examiner de manière approfondie les liens entre les dispositions de la Convention sur le paysage et celles des traités garantissant les droits fondamentaux, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après : la « CEDH ») et la Charte sociale européenne (ci-après : la « CSE »).

Elles permettraient aux représentants des États parties à la Convention sur le paysage, dont des représentants des organes judiciaires nationaux compétents, ainsi qu'aux représentants de la Cour européenne des droits de l'homme et/ou du Comité européen des droits sociaux, d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur les droits en question.

Chaque réunion pourrait être consacrée à un ou plusieurs droits. La mise en évidence des correspondances entre les différentes dispositions pertinentes des traités en question serait bénéfique à deux égards : d'une part, les activités de suivi de la Convention sur le paysage pourraient donner à la Cour européenne des droits de l'homme et au Comité européen des droits sociaux des informations actualisées sur l'évolution de la prise en compte du paysage, en tant qu'aspect de l'environnement lié aux êtres humains, dans les États concernés ; d'autre part, la jurisprudence de la Cour et celle du Comité – outre les effets directs sur les affaires jugées – pourraient orienter, voire consolider, les résultats de la coopération des États dans le suivi de la Convention sur le paysage.

Commentaires (question 6) :

Il convient de souligner que la Convention sur le paysage contribue de manière significative à renforcer le lien entre les droits humains et l'environnement, un des objectifs centraux du Processus de Reykjavik.

Ce lien se fonde sur l'essence même du paysage, tel que défini par la Convention sur le paysage (article 1a). Selon cette définition, le paysage ne pourrait exister sans l'établissement

d'une relation sensible entre un être humain (ou une communauté d'êtres humains) et un territoire. C'est également à travers la satisfaction de cette relation que les êtres humains réalisent les droits fondamentaux liés à leur cadre de vie (santé, logement, vie familiale, dignité, protection contre la pauvreté et la discrimination, etc.)

La Convention sur le paysage, en protégeant et en promouvant la dimension territoriale des droits humains, contribue à leur réalisation. Comme cela a été observé à juste titre, un paysage de qualité, un environnement de vie de qualité pour toutes et tous, grâce à l'amélioration du paysage, est un pilier essentiel des droits humains.

En particulier, la mise en œuvre du droit au paysage qui sous-tend la Convention sur le paysage représente une contribution à la réalisation de nombreux droits garantis par la CEDH, la CES et d'autres instruments de protection des droits fondamentaux à l'échelle nationale, européenne et mondiale.

La reconnaissance explicite de la Convention sur le paysage dans la Déclaration de Reykjavik repose sur les principes énoncés dans la Convention elle-même : a) dans le préambule : le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains, constitue une composante essentielle de leur cadre de vie, un élément important de la qualité de vie des populations, partout, et un élément essentiel du bien-être individuel et social ; b) à l'article 5a : chaque Partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, une expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. C'est probablement la raison pour laquelle le Comité des Ministres, dans sa Recommandation CM/Rec(2017)7 aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, adoptée en septembre 2017, a souligné l'importance du lien entre la qualité des paysages d'un territoire et l'exercice des droits humains.

13. Convention de Berne du Conseil de l'Europe

- Activités normatives
- Monitoring
- Coopération
technique

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du Programme et Budget 2024-2027 de la Convention de Berne sont liées à la conservation de la nature (Voir Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2024, T-PVS(2023)21).

Ces activités incluent :

- Réunions des organes statutaires de la Convention de Berne (réunion annuelle du Comité permanent, fin novembre - début décembre ; trois réunions du Bureau par an, en mars, juin et septembre).
- Suivi : rapports biennaux conformément à l'article 9 de la Convention de Berne.
- Suivi de la mise en œuvre des obligations des Parties par l'examen des affaires couvertes par le système des dossiers de la Convention de Berne et le Diplôme européen des espaces protégés (DEEP) du Conseil de l'Europe : visites d'expertise sur les lieux concernés par les affaires et réunion annuelle du Groupe de spécialistes du DEEP et visites des espaces diplômés.
- Statut de conservation des populations des espèces inscrites aux annexes de la Convention de Berne : travaux et réunions des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale des oiseaux, du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux, du Groupe d'experts sur la conservation des grands carnivores, des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons, du Groupe de travail sur la conservation des tortues marines et les travaux de la réunion d'experts sur l'éradication de l'érisma rousse.
- Conservation des habitats naturels : travaux et réunions dans le cadre du Réseau Émeraude des Zones d'intérêt spécial pour la conservation en Europe, du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques, et du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique.
- Assistance aux Parties dans la mise en œuvre de leurs engagements par le renforcement des capacités ou des formations.
- Assistance aux Parties dans la communication sur les avantages et les bienfaits de la biodiversité et préparation de campagnes et de matériels de sensibilisation.

Activités futures (question 2) :

Dans le cadre du Programme et Budget 2024-2027, les facteurs de la triple crise planétaire mentionnée à l'annexe V de la Déclaration de Reykjavik continueront d'être au cœur des actions de la Convention de Berne.

Pour lutter contre la perte de biodiversité, des activités visant à encourager les Parties à la convention à mettre en œuvre des mesures de conservation ou de restauration concernant des espèces ou des groupes d'espèces menacés sont prévues de façon récurrente : amphibiens et reptiles, grands carnivores, espèces d'oiseaux, espèces végétales, etc. Le programme d'activités de la convention prévoit également de poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le programme d'activités de la convention continuera à soutenir le Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique et à fournir une assistance technique et scientifique au développement du Réseau Émeraude des Zones d'intérêt spécial pour la conservation.

Pour lutter contre la pollution, le cadre juridique de la protection des habitats (article 4 de la Convention de Berne) sera renforcé afin d'aider les Parties contractantes à gérer de manière exemplaire leurs zones protégées et à réduire le nombre de dossiers connexes dans un avenir proche.

Afin d'assurer une meilleure application de la Convention de Berne, les dossiers continueront à être traités par le Bureau et le Comité permanent. Des options visant à renforcer l'efficacité du système des dossiers seront examinées.

Dans le cadre des célébrations du 60^e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés (2025), une table ronde réunissant les responsables des 66 espaces diplômés sera organisée.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

- Les travaux sur le changement climatique devraient être renforcés. Un Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique existe déjà dans le cadre de la Convention de Berne. Son mandat pourrait être élargi pour couvrir d'autres questions que la « seule » biodiversité.
- Renaturation de sites (espaces publics, espaces d'entreprises/industries, friches industrielles, etc.).

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

Des activités transversales ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs, notamment sur le rôle des zones protégées et des solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets du changement climatique et réduire les catastrophes naturelles.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

- Contribution aux Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage, en collaboration avec la Convention sur le paysage et l'Accord EUR-OPA Risques majeurs, afin de favoriser une approche multidisciplinaire et intégrée par égard pour le bien-être humain.
- Des activités axées sur les bénéfices potentiels et les risques des infrastructures d'énergie renouvelable (par exemple, éoliennes, parcs solaires, centrales hydroélectriques), en collaboration avec la Convention sur le paysage, pourraient être envisagées.
- Migration forcée due au changement climatique / à des raisons environnementales, avec le ou la Représentant·e spécial·e du ou de la Secrétaire Général·e sur les migrations et les réfugiés.
- Feux de forêt et leurs conséquences sur les écosystèmes, la biodiversité et les milieux humains, avec l'Accord EUR-OPA Risques majeurs.
- Départs forcés d'habitants dus à des inondations récurrentes (soutien social et financier nécessaire) et création de zones humides (y compris en relation avec l'élévation du niveau de la mer), avec la Charte sociale européenne et la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

- Sensibilisation et éducation formelle et informelle aux questions environnementales (notamment renforcement des capacités et participation démocratique/politique) en coopération avec les Services de la jeunesse et de l'éducation.
- Renforcement du dialogue avec le Comité des Ministres, par exemple par une audition annuelle du ou de la Président-e du Comité permanent de la Convention de Berne par le groupe de rapporteurs compétent du CM.
- Des actions de sensibilisation, des études et des activités de renforcement des capacités dans le cadre de travaux normatifs et/ou de projets de coopération, qui aborderaient le sujet de l'augmentation des violences sexistes et sexuelles contre les femmes dans le contexte du changement climatique, sont proposées.

Si le changement climatique présente un danger pour toutes et tous, il ne touche pas tout le monde de la même manière. Ses effets, en particulier après une catastrophe ou dans le contexte des migrations, perpétuent et amplifient les inégalités structurelles, en particulier celles qui touchent les femmes. Les femmes et les filles sont encore plus vulnérables aux formes de violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits (comme le viol), la traite des êtres humains, l'accès réduit à l'éducation, le mariage des enfants, la dépendance économique (pendant les périodes de sécheresse et de précipitations irrégulières, les femmes, en tant que travailleuses agricoles et principales responsables des achats dans de nombreuses régions, travaillent plus dur pour garantir des revenus et des ressources à leurs familles. Cela entraîne une pression supplémentaire sur les filles, qui doivent souvent quitter l'école pour aider à gérer cette charge accrue. Ces situations peuvent accroître les violences sexistes, car les femmes peuvent se retrouver dans des situations économiques vulnérables et subir d'autres formes de violence). Par conséquent, il est essentiel de reconnaître ces interconnexions et de mettre en œuvre des politiques et des programmes appropriés qui intègrent une perspective de genre afin d'atténuer les risques de violences liées aux changements climatiques et de promouvoir des réponses inclusives et équitables.

Ce travail pourrait être envisagé avec les secteurs traitant de ces questions et principalement le Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre, qui comprend le GREVIO (chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul), le Service de l'égalité de genre ou des droits des enfants et/ou toute autre équipe pertinente de l'Organisation.

Commentaires (question 6) :

Un groupe de rapporteurs sur l'environnement pourrait être créé au sein du Comité des Ministres, au lieu d'avoir plusieurs groupes de rapporteurs traitant de certains aspects des questions concernées (GR-C, GR-H, GR-SOC, etc.), afin de sensibiliser davantage les Délégués/États membres aux travaux menés par le Conseil de l'Europe sur l'environnement.

14. Conventions sur le bien-être animal

- Activités
normatives

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

- Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée) (STE n° 193) et la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (STE n° 65).
- Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (STE n° 87).
- Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (STE n° 123).
- Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage (STE n° 102).
- Convention européenne sur la protection des animaux de compagnie (STE n° 125).

Il n'y a pas eu d'activités spécifiques ni de structures de secrétariat chargées du suivi de ces conventions pendant des années et ces dernières sont laissées entre les mains des États parties. L'une d'entre elles (la protection des animaux dans les élevages) prévoit en théorie un comité permanent conventionnel qui devrait se réunir régulièrement au Conseil de l'Europe, mais ce comité n'a pas été convoqué depuis au moins 10 ans. Les autres prévoient des consultations périodiques des Parties à la demande des États parties ou du ou de la SG.

Activités futures (question 2) :

Certaines de ces conventions – du moins celles concernant l'élevage, les expérimentations animales et le transport – présentent un rapport évident avec l'environnement tant pour les effets des activités qu'elles décrivent sur la pollution que pour les aspects liés à la santé. L'UE joue un rôle très important dans certains des domaines couverts par les conventions susmentionnées. Il reste donc incertain, étant donné que ces conventions sont principalement ratifiées par des États membres de l'UE ou de l'EEE, si les États parties et le Conseil de l'Europe manifesteront un intérêt suffisant pour assurer un suivi actif de ces conventions.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Il pourrait être proposé de convoquer une consultation des Parties à ces conventions (ou du moins à celles sur l'élevage, l'expérimentation animale et le transport) afin de discuter avec les États parties de l'intérêt éventuel d'un suivi actif renouvelé de ces conventions au niveau du Conseil de l'Europe. Les implications budgétaires devront être prises en compte, car aucune activité ni aucun personnel ne sont actuellement prévus à cet effet dans le Programme et le Budget 2024-2027.

Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l'Europe

15. Accord Partiel de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

- Coopération technique

- Triple crise planétaire

Activités en cours (question 1) :

Le cadre stratégique 2023-2027, se distingue par ses deux secteurs d'action spécifiques directement liés à l'environnement : « Catastrophes naturelles et écologiques » et « Protection de l'environnement ». La CEB évalue les questions liées au climat, y compris les risques climatiques, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des projets sociaux qu'elle finance dans d'autres secteurs d'action (dans le cadre de sa politique de sauvegarde environnementale et sociale).

L'« action climatique » est également définie comme l'un des thèmes transversaux, car de nombreux autres secteurs d'action de la CEB traitent également de questions environnementales y compris des projets présentant des co-bénéfices climatiques (comme la rénovation énergétique de bâtiments). Conformément à son mandat de Banque de développement social, la CEB s'attaque aux conséquences sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables.

L'évaluation des risques physiques liés au climat est une approche utilisée par la CEB qui permet de fournir une évaluation complète des risques liés au climat au niveau de chaque opération et de déterminer comment et dans quelle mesure ces risques sont réduits ou atténués.

En novembre 2021, le Conseil d'administration de la CEB a approuvé le Cadre d'alignement sur l'Accord de Paris et sa feuille de route^[1]. Ce cadre précise comment la CEB mettra en œuvre son engagement envers l'alignement de ses activités sur les principes et objectifs de l'Accord de Paris de 2015^[2], et envers l'amélioration de l'intégration des considérations de durabilité et de changement climatique dans ses opérations.

Activités futures (question 2) :

La CEB continuera de mettre en œuvre son propre cadre stratégique et les politiques connexes. La Politique de mesures de prévention des risques sociaux et environnementaux est en cours de révision et sera présentée pour approbation aux organes collégiaux de la CEB en 2025.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Il est suggéré que le Conseil de l'Europe et la CEB procèdent à un premier échange sur la question afin de savoir si et comment la CEB pourrait contribuer au plan d'action correspondant du Conseil de l'Europe.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Si un projet solvable se présente avec des États membres, le financement de la CEB pourrait relier plusieurs secteurs du Conseil de l'Europe, par exemple l'énergie propre ou la prévention des catastrophes naturelles dans de nombreux secteurs différents.

^[1][Cadre d'alignement de la CEB sur l'Accord de Paris et sa feuille de route.](#)

^[2] Traité international juridiquement contraignant adopté par 196 Parties à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) en décembre 2015.

Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

16. Service de la dignité humaine et de l'égalité des genres, Division de l'égalité des genres

- **Activité normative**

- **Droits humains et environnement**

Activités en cours (question 1)

L'égalité de genre est l'une des « perspectives intégrées » de l'Organisation. La Division de l'égalité de genre soutient l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans tous les domaines de travail de l'Organisation et, dans ce contexte, collabore avec de nombreux secteurs en fournissant des formations, des conseils et un appui adéquat^[1].

25e réunion de la GEC (avril 2024) : la GEC a tenu un échange de vues avec Ana Peláez Narváez, présidente du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), sur la Recommandation générale n° 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision (en cours de préparation, en vue de son adoption en octobre 2024). Entre autres sujets, la Recommandation générale se concentre sur la durabilité et le changement climatique, les conséquences du changement climatique pour les femmes marginalisées, et la participation des femmes à la prise de décision liée au changement climatique et à la réduction des catastrophes.

Conférence annuelle de la GEC « Uni·es pour l'égalité de genre : de l'espace pour les femmes et les filles » (30 mai 2024) : le premier panel s'est concentré sur « Une perspective jeunesse sur les défis posés à l'égalité de genre par les crises reliées aux conflits, à la migration, à la santé publique et au changement climatique ». Les discussions ont porté sur la manière dont les jeunes femmes considèrent le changement climatique et leur approche du changement climatique et de ses conséquences, et ont souligné que la grande majorité des migrant·es climatiques sont des femmes, ce qui met en évidence la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle lorsque l'on aborde le changement climatique dans le contexte des droits des femmes.

« Étude sur la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique » (d'ici au 31/12/2026) : la dimension environnementale de la prise de décision sera également explorée, en particulier :

- la nécessité de veiller à ce que les décisions en matière de politiques environnementales tiennent compte de la manière dont elles affectent différemment les femmes et les hommes et servent les femmes et les hommes de manière égale ;
- l'importance d'appliquer une perspective de genre à la prise de décision en matière d'environnement et de combler les écarts entre les femmes et les hommes en matière de leadership environnemental, en vue de faire progresser l'action environnementale et de parvenir à un développement durable.

^[1] Voir par exemple le rôle des rapporteurs sur l'égalité de genre et le cours HELP sur l'égalité de genre et l'intégration d'une perspective de genre :

- [Rapporteuses pour l'égalité de genre - Egalité de genre \(coe.int\)](#)
- <https://rm.coe.int/gender-equality-course-brief-english/1680ae6e30> (bientôt disponible en français)

Activités futures (question 2)

La GEC organisera un tour de table sur les bonnes pratiques en matière d'égalité de genre et d'environnement et de changement climatique lors de sa prochaine réunion plénière (19-21 novembre 2024). Cette discussion préparera le terrain pour les actions futures de la GEC dans ce domaine, car elle visera non seulement à identifier les approches efficaces adoptées par les États membres pour intégrer les questions d'égalité de genre dans les politiques environnementales et climatiques, mais aussi à envisager des activités potentielles.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

De plus amples informations à cet égard pourront être fournies à la suite de la 26e réunion de la GEC (voir question ci-dessus).

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

L'égalité de genre étant une priorité transversale du Conseil de l'Europe, notre travail est nécessairement entrepris en coopération avec tous les secteurs, comme le souligne la Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029. L'objectif stratégique 6 de la Stratégie (« Intégrer les questions d'égalité de genre et inclure une approche intersectionnelle dans toutes les politiques et mesures »), souligne que « le Conseil de l'Europe veillera à ce que les nouvelles initiatives et normes soient transformatrices en matière de genre, en tenant compte de la diversité des situations des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et des formes de discrimination multiples et croisées ». Dans ce contexte, toute activité entreprise par le Conseil de l'Europe en relation avec l'environnement devrait intégrer une perspective d'égalité de genre et la Division de l'égalité de genre est prête à soutenir tous les secteurs dans cet effort.

Commentaires (question 6)

La Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 reconnaît les difficultés économiques croissantes, exacerbées par les crises récentes, notamment la pandémie de Covid-19, la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et la triple crise planétaire. Ces facteurs soulignent la nécessité urgente de s'attaquer aux aspects humains, sociaux et économiques des inégalités de genre. La Stratégie souligne que les défis géopolitiques actuels affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles, exacerbant les inégalités de genre existantes et créant de nouvelles vulnérabilités liées à la violence, à la discrimination et à l'exclusion sociale. Le changement climatique, les migrations et les ralentissements économiques ont un impact particulièrement important. La Stratégie souligne que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, en particulier en ce qui concerne les catastrophes d'origine climatique, exige toujours l'application d'une approche de genre et intersectionnelle. La Stratégie note la corrélation entre le sexe, le genre, l'égalité et le changement climatique. Elle prévoit donc l'échange de pratiques sur les effets disparates du changement climatique et les liens entre l'autonomisation des femmes et une action mondiale efficace en faveur du climat.

La Stratégie note également que la réalisation de l'égalité de genre est liée à des avantages sociétaux significatifs, notamment la croissance économique, l'amélioration du bien-être et l'atténuation efficace du changement climatique. Elle souligne également qu'une perspective de genre et intersectionnelle est essentielle pour s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets, notamment en ce qui concerne les catastrophes d'origine climatique. La

Stratégie met l'accent sur la corrélation entre l'égalité de genre et l'efficacité de l'action climatique, ainsi que sur la nécessité d'adopter une approche prenant en compte le genre dans la prévention et l'atténuation des crises, y compris celles liées au changement climatique. À cet égard, elle prévoit que l'action du Conseil de l'Europe soutiendra l'intégration systématique d'une perspective d'égalité de genre, y compris les considérations relatives à l'augmentation des vulnérabilités intersectionnelles, dans les politiques et les mesures concernant la santé publique, la résolution des conflits, le changement climatique et la récession économique, par exemple des actions de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des parties prenantes concernées, et mènera des actions de lutte contre les effets négatifs du changement climatique sur l'égalité de genre, y compris les vulnérabilités accrues (intersectionnelles) à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et aux inégalités socio-économiques.

La Recommandation CM/Rec(2022)17 sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile souligne que, dans les situations de crises liées au changement climatique, entre autres, les États membres devraient prendre en compte le risque accru de violence fondée sur le genre pour les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile^[1].

Le préambule de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement rappelle les « obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et soulign[e] le rôle vital des femmes en matière d'environnement et de développement durable et, à cet égard, la nécessité de promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles ». La Recommandation souligne que les États membres devraient « prendre des mesures adéquates pour protéger les droits des personnes qui sont les plus vulnérables face aux dommages environnementaux ou qui sont particulièrement menacées par ceux-ci, en tenant compte de leurs besoins, des risques qu'elles courent et de leurs capacités ». Le rapport explicatif souligne qu'il peut s'agir de femmes et de jeunes filles et que les États membres « devraient prendre les mesures nécessaires pour traiter la situation spécifique de ces personnes, en reconnaissant que, dans ce contexte, l'interdiction de la discrimination peut nécessiter la mise en œuvre de mesures positives en faveur de [ces] personnes ». Elle souligne en outre que les États membres « devraient assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration systématique de la dimension de l'égalité de genre dans le cadre de la garantie d'un environnement propre, sain et durable. Ils devraient intégrer cette dimension dans la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur législation, de leurs stratégies, de leurs politiques et de leurs actions en matière d'environnement. Les États membres devraient prendre toutes les mesures appropriées pour assurer une plus grande participation des femmes aux questions environnementales^[2] ».

^[1] Paragraphe 43.

^[2] Paragraphe 33.

17. Service de l'Anti-discrimination,
Comité directeur sur l'anti-
discrimination, la diversité et
l'inclusion (CDADI)

- Activités
normatives

- Changement
climatique
- Pollution

Activités en cours (question 1) :

Échange de vues sur l'environnement et l'égalité lors de la 10^e réunion en novembre 2024.

Activités futures (question 2) :

Préparation d'une étude sur l'environnement et l'égalité à l'horizon 2025 concernant l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur l'égalité, éventuellement en coopération avec d'autres services du CdE.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Préparation de l'étude susmentionnée avec des recommandations pour la suite.

18. Mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe en matière de droits des minorités et de lutte contre le racisme

- Monitoring

- Changement climatique
- Droits humains et environnement

Bref aperçu des conclusions et recommandations formulées par deux organes de suivi du Conseil de l'Europe, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), au sujet des groupes relevant de leurs mandats qui sont particulièrement vulnérables face aux dommages environnementaux, à savoir les Roms et les Gens du voyage, les peuples autochtones et les minorités nationales.

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales s'est penché sur des questions liées à l'environnement, dans le cadre en particulier de ses récentes conclusions sur les effets néfastes de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur la vie des personnes appartenant à des minorités nationales.

Les préoccupations environnementales sont généralement soulevées dans le contexte de l'article 5 de la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#) (ci-après Convention-cadre), au motif que l'extraction des ressources naturelles, les projets industriels de grande envergure ou le tourisme menacent la préservation de l'identité culturelle des minorités nationales.

Le Comité consultatif :

- s'est exprimé au sujet de la destruction de villages sorabes liée à l'extraction du lignite en Allemagne^[1], de diverses menaces environnementales pesant sur la pêche et l'élevage de rennes pratiqués par les Sâmes dans les pays nordiques^[2], ou des conséquences néfastes de l'exploitation minière sur les cultures et les religions traditionnelles des peuples autochtones en Fédération de Russie^[3] (un lien est généralement établi avec le droit à la participation effective à la prise de décision consacré par l'article 15 de la Convention-cadre lors de telles considérations) ;
- a observé des cas où les activités économiques ont été restreintes dans le cadre de la transition vers une économie plus verte. Ce phénomène peut créer des difficultés socioéconomiques, telles que des pertes d'emploi, pour les personnes appartenant aux minorités nationales^[4] ;
- a constaté que la construction de parcs éoliens et l'extraction de minéraux nécessaires à la fabrication de composants des sources d'énergie renouvelables, bien qu'essentielles à la transition écologique, restreignent l'utilisation des terres traditionnelles par les peuples autochtones pour l'élevage de rennes^[5] ;
- a invité les autorités à s'attaquer aux conséquences économiques, sociales, culturelles et autres du changement climatique, ainsi qu'aux effets négatifs potentiels de la transition vers une économie verte sur les groupes concernés^[6] ;
- a constaté que les Roms sont souvent exposés de manière disproportionnée aux risques environnementaux comme la pollution des installations industrielles ou des décharges^[7] et a exhorté les autorités nationales à veiller tout particulièrement à garantir des conditions de vie sûres^[8] ;

- a publié son [13e Rapport d'activité](#) en 2022, dans lequel il souligne l'impact du changement climatique sur les minorités nationales².

Le Comité consultatif a également à l'esprit l'évolution de la politique internationale^[10] en matière de droits humains et de protection de l'environnement, qui souligne les répercussions disproportionnées des atteintes à l'environnement sur les catégories de population qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité, notamment les peuples autochtones, et s'inspire des orientations politiques ainsi proposées. À cet égard, il convient de mettre en lumière les considérations particulières relatives aux enfants autochtones et aux enfants appartenant à des groupes minoritaires qui figurent dans la récente Observation générale n° 26^[11] du Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations Unies. Cet instrument appelle également à prendre des mesures pour protéger les droits de ces enfants, dont le mode de vie et l'identité culturelle sont intimement liés à la nature.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

Dans son sixième rapport sur la [France](#) (§ 94), l'ECRI a constaté qu'en plus des informations faisant état de conditions de vie généralement déplorable dans certains sites d'accueil des Gens du voyage et campements roms, ces derniers étaient souvent situés dans des zones fortement polluées et/ou sur des sites présentant des risques industriels. L'ECRI a noté que les associations condamnaient les conditions déplorable prévalant sur les aires d'accueil des Gens du voyage et que les normes de décence ne s'appliquaient qu'aux aires construites après l'adoption des normes, et non aux aires existantes. En conséquence, les aires sont souvent mal équipées et situées dans des endroits isolés et insalubres. L'ECRI a été informée que plus de la moitié des sites désignés (soit 698 sites sur les 1 358 identifiés en France) étaient encore situés dans des zones de forte pollution et que 40 étaient proches d'usines présentant des risques industriels majeurs (usines classées Seveso). Les associations concernées font également état de difficultés d'accès à l'eau et à l'électricité en raison du refus des communes de raccorder les sites ou d'une tarification dissuasive (voir aussi § 95).

Dans plusieurs de ses rapports, l'ECRI fait état des environnements insalubres dans lesquels vivent de nombreux Roms et Gens du voyage, ajoutant que leurs logements sont dépourvus d'accès à l'eau potable ou à l'électricité, et ne disposent pas d'un système d'évacuation des eaux usées ou de ramassage des ordures, même si la pollution ou d'autres problèmes environnementaux n'y sont pas spécifiquement évoqués. Par exemple, dans son cinquième rapport sur la [Bulgarie](#) (§ 73), l'ECRI a noté que les Roms connaissent souvent des conditions de logement difficiles, y compris des logements insalubres, parfois délabrés, avec un accès très limité aux infrastructures de base, à la sécurité d'occupation ou aux services essentiels, tels que les transports publics, l'aide médicale d'urgence, la collecte des déchets et même,

² « [...] le changement climatique s'est doublement répercuté sur la situation des peuples autochtones et des communautés rurales des minorités nationales. D'une part, il affecte l'agriculture et les activités traditionnelles, comme l'élevage de rennes, la chasse et la pêche, ce qui fragilise les communautés rurales et les peuples autochtones. D'autre part, les mesures de lutte contre le changement climatique peuvent à leur tour exercer des effets négatifs sur les activités économiques traditionnelles de certaines communautés des minorités nationales et des peuples autochtones. Ces dernières ont donc besoin d'accompagnement afin d'adapter leurs activités économiques à de nouvelles situations et ainsi préserver leur mode de vie en collectivité, leur culture et leur langue. Il est, quoi qu'il en soit, indispensable que les personnes appartenant aux minorités nationales puissent effectivement prendre part à toutes les décisions les concernant et réellement influencer ces dernières. » – [Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#), page 16

pour certains, l'électricité et l'approvisionnement en eau. Elle a cité (§ 74) une étude faisant état de la persistance de conditions désastreuses dans certains campements roms. Selon un rapport réalisé par le Bureau européen de l'environnement (BEE), un réseau paneuropéen d'ONG vertes, environ 60 000 personnes vivraient dans le quartier de Stolipinovo, le plus grand campement rom d'Europe, à Plovdiv. Nombre d'entre elles sont coupées des services d'eau courante et d'assainissement qui desservent le reste de la ville.

^[1] Comité consultatif, [premier Avis sur l'Allemagne](#), 2002.

^[2] Ce point est évoqué dans l'ensemble des cycles de suivi.

^[3] Comité consultatif, [quatrième Avis sur la Fédération de Russie](#), 2018.

^[4] Comité consultatif, [cinquième Avis sur l'Estonie](#), 2022.

^[5] Comité consultatif, [cinquième Avis sur la Norvège](#), 2022.

^[6] Comité consultatif, [cinquième Avis sur la Suède](#), 2023.

^[7] Comité consultatif, [cinquième Avis sur la République slovaque](#), 2022 ; Comité consultatif, [cinquième Avis sur le Kosovo*](#), 2023.

^[8] Comité consultatif, [cinquième Avis sur l'Albanie](#), 2023, paragraphes 182-185.

^[9] Comité consultatif, [13e Rapport d'activité](#), 2022, pp.15-16.

^[10] Voir la [Résolution 48/13](#) adoptée le 8 octobre 2021 par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, et la [Résolution 76/300](#) adoptée le 28 juillet 2022 par l'Assemblée générale des Nations Unies ; [Annexe V de la Déclaration de Reykjavik](#) adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe.

^[11] [Observation générale n°26](#) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, du Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations Unies. Voir en particulier le paragraphe 58.

19. Droits des enfants

- Activités normatives
- Monitoring

- Changement climatique
- Pollution
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) :

- Objectif stratégique 2 : l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants
 - Objectif 2.2.1 : s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté des enfants, prévenir les situations d'extrême pauvreté des enfants, tout en essayant d'en atténuer les effets, ainsi que lutter contre la pauvreté provoquée par la **dégradation de l'environnement** et les conflits.
- Objectif stratégique 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
 - Objectif 4.2.10 : se pencher sur des questions spécifiques, telles que (...) l'accès des enfants à la justice **en matière d'environnement**.
- Objectif stratégique 5 : donner la parole à chaque enfant
 - Objectif 5.2.2 : donner aux enfants les moyens d'accéder à l'information et de participer aux décisions relatives à **l'environnement**, à différents niveaux décisionnels, en vue d'une conception conjointe des **politiques environnementales**.
 - Objectif 5.2.6 : protéger les enfants comme défenseurs des droits de l'homme et de **l'environnement** et leur donner les moyens d'agir.
- Objectif stratégique 6 : les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence
 - Objectif 6.1.3 : défendre le droit à une éducation qui inculque le respect de la nature et sensibilise aux **risques naturels et environnementaux**.
 - Objectif 6.2.6 : reconnaître les obligations en matière de droits de l'homme en ce qui concerne la jouissance à un **environnement sûr, propre, sain et durable**.
 - Objectif 6.2.7 : faciliter l'accès des enfants à la justice pour lutter contre les **atteintes à l'environnement**.

Les entités et organes du Conseil de l'Europe s'emploient à la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs, mais cette section donne un aperçu de certains des principaux défis à relever, tels qu'ils sont présentés dans la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant.

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

- La publication « [Les enfants défenseurs des droits humains : une étude sur les États membres du Conseil de l'Europe](#) » (2023) aborde également la situation des enfants qui défendent l'environnement.
- En 2023, le CDENF a tenu un échange thématique sur les droits de l'enfant et l'environnement, au cours duquel il a examiné la relation entre les générations futures et les droits de l'enfant, le lien entre les efforts déployés dans le cadre du droit international de l'environnement et du droit international des droits humains, ainsi que le rôle du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le droit à un environnement sain et durable.
- L'adoption de **l'Observation générale n°26 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, constitue un élément particulièrement notable pour le CDENF. Les délégations du CDENF se sont félicitées de la mise en œuvre de la Charte sociale européenne (CSE) et du Comité directeur pour les droits

de l'Homme (CDDH), offrant la possibilité d'exploiter les principaux instruments relatifs aux droits de humains, tels que la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, dans le cadre du travail sur les enfants et l'environnement au sein du Conseil de l'Europe.

Activités futures (question 2) et propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3)

À la suite de la réunion du bureau du CDENF des 2 et 3 octobre, il a été proposé que le GME se penche sur les points ci-dessous.

Conformément au [mandat](#) du GME, prévoyant que la Stratégie et le plan d'action doivent tenir dûment compte des droits de l'enfant à tous les niveaux, il est proposé que **les droits de l'enfant soient inclus en tant que question transversale** dans la future Stratégie et le futur plan d'action sur l'environnement. Cela implique que, lors de la mise en œuvre de toutes les actions et activités développées dans le cadre de la Stratégie, quel que soit l'organe/institution du Conseil de l'Europe chargé de sa mise en œuvre, les droits de l'enfant soient inclus en tant que question transversale :

- a. Les opinions et les perspectives des enfants sont prises en compte par le biais de processus de consultation des enfants lorsque des décisions les concernant sont prises à tous les niveaux ; et
- b. L'impact particulier sur les droits de l'enfant doit être dûment pris en compte, par le biais d'évaluations spécifiques de l'impact sur les droits de l'enfant aux niveaux régional, local et national.

Il est important de reconnaître et de démontrer que les enfants ne doivent pas seulement être considérés comme un groupe en situation de vulnérabilité accrue face au changement climatique, mais plutôt comme des **détenteurs de droits humains et des agents de changement** devant être protégés et habilités à participer aux processus de prise de décision liés à l'environnement.

S'il n'est pas possible d'impliquer directement les enfants dans l'élaboration de la Stratégie pour l'environnement, il est d'autant plus important qu'ils soient dûment informés de la future Stratégie via une version adaptée aux enfants et qu'ils participent activement à sa mise en œuvre, par exemple par le biais d'activités ciblant les enfants.

Les objectifs et/ou actions spécifiques suivants pourraient être proposés dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'environnement ou de son plan d'action :

1. Intégrer les droits de l'enfant dans tous les secteurs de la Stratégie pour l'environnement ; cela implique non seulement de protéger les enfants en tant que groupe vulnérable, mais aussi de reconnaître l'action des enfants en tant que promoteurs du changement ;
2. Impliquer activement les enfants dans la mise en œuvre de la Stratégie, en commençant par l'élaboration d'une version de la Stratégie adaptée aux enfants et éventuellement des conventions pertinentes, et encourager les États membres à intégrer les points de vue des enfants dans l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies et politiques nationales ;

3. Dans le cadre de l'examen thématique actuel des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, envisager d'examiner l'accès des enfants à la justice environnementale et climatique^[1] ;
4. Soutenir les Etats membres dans la mise en œuvre au niveau national, des recommandations contenues dans le rapport "[Les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme : une étude sur les Etats membres du Conseil de l'Europe](#)" pour ce qui concerne les enfants en tant que défenseurs de l'environnement.^[2]
5. Renforcer l'éducation relative à l'environnement.

^[1] Dans le cadre de son mandat, le CDENF, en collaboration avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), procédera à un examen thématique des [lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, adoptées en 2010](#).

^[2] [Les enfants comme défenseurs des droits humains : une étude sur les États membres du Conseil de l'Europe](#), p. 42.

Activités intersectorielles (question 4) :

Ces activités sont reflétées dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, qui est une stratégie transversale à l'échelle de l'Organisation.

Commentaires (question 6) :

Les enfants ont été associés à la préparation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et ont présenté leurs conclusions et recommandations lors de la conférence de lancement qui s'est tenue à Rome en 2022.

Les recommandations suivantes formulées par les enfants sont susceptibles d'être prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du Conseil de l'Europe en faveur de l'environnement :

- [Rapport de la Conférence de Rome](#) – « Conversation approfondie B – Reconnaître et faire respecter les droits environnementaux des enfants » (page 11).
 - o Conclusions :
 - les enfants sont des acteurs de premier plan. Ils ont le pouvoir d'agir, mais il faudrait leur accorder davantage de place.
 - les enfants peuvent être porteurs de changements positifs en modifiant leur comportement et en influant sur le comportement de leur entourage.
 - les enfants devraient exprimer leurs inquiétudes et leur colère et défendre leurs droits.
 - o Les gouvernements devraient :
 - adopter des cadres juridiques et politiques nationaux portant sur le changement climatique et la protection de l'environnement, qui traitent ces questions sous l'angle des droits de l'enfant.
 - créer des espaces sûrs permettant aux enfants de s'exprimer, en protégeant les défenseurs des droits de l'homme, enfants comme adultes, contre les représailles.
 - garantir l'accès des enfants à la justice dans les affaires ayant trait au climat.
 - veiller à ce qu'une éducation à l'environnement soit dispensée à tous les niveaux, tant pour les enfants que pour les professionnels (par exemple en inscrivant cette obligation dans la loi).
 - sensibiliser les enfants et les adultes pour faire émerger de nouveaux comportements et changer les mentalités (justice intergénérationnelle).

- Le rapport « [Consultations d'enfants par le Conseil de l'Europe visant à éclairer l'élaboration de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant](#) » (2022), qui contient des propositions relatives aux droits de l'enfant et à l'environnement.
 - « Le thème de l'écologie [...] touche beaucoup les jeunes. Les préoccupations relatives à la crise environnementale actuelle sont répandues et ont constitué un thème récurrent des discussions pendant la consultation. Dissuader les voyages non essentiels en favorisant la communication en ligne, promouvoir des plateformes de recyclage et d'échange de biens d'occasion et renforcer l'éducation au développement durable sur internet sont autant d'initiatives de lutte contre le déclin climatique en cours qu'internet rend possibles ».
 - Attentes des enfants à l'égard de leur gouvernement et mesures proposées
 - organiser des activités en maternelle et dans les écoles pour apprendre aux enfants à protéger l'environnement, à ne pas jeter des déchets dans la nature, etc.
 - ne plus utiliser de plastique, afin de protéger l'environnement.
 - Citation d'un enfant : « Actuellement, ma génération est la mieux préparée pour l'avenir. Pourtant, il est malheureusement nécessaire de nous rappeler que, si nous ne changeons pas, il n'y a pas de futur possible, il est donc vraiment important d'avoir conscience des changements climatiques et de mettre fin au consumérisme, à la soif de pouvoir, et de commencer à agir pour le bien de notre planète ».

Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Indépendance et efficacité de la justice

20. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

- Monitoring
- Coopération technique

- Changement climatique
- Droits humains et environnement

Activités futures (question 2) :

L'élaboration par la CEPEJ d'un outil sur le développement durable dans le système judiciaire afin de sensibiliser les juges, les administrateurs, administratrices et personnels des tribunaux à l'importance des pratiques durables et de faire en sorte que les tribunaux rendent la justice de manière durable.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

La mise en place de mécanismes de soutien des systèmes judiciaires afin de pouvoir apporter une meilleure réponse juridique aux atteintes à l'environnement et de gérer les effets de la digitalisation de la justice sur l'environnement.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

L'élaboration d'outils de mise en œuvre destinés au système judiciaire à la suite de l'adoption de nouveaux instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, avec l'aide, par exemple, du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), du Comité directeur pour les droits humains (CDDH) et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Le développement d'un module HELP sur la justice et l'environnement.

21. Division de la Coopération juridique
et Comité européen de coopération
juridique

- Activités
normatives

- Changement
climatique

Activités futures (question 2) :

L'étude sur les contentieux nationaux en matière de climat (délai fixé au 31 décembre 2025)

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Ce point dépendra en grande partie des résultats de l'étude susmentionnée et de la voie à suivre qui sera déterminée par le CDCJ. Pour l'heure, entre autres points relevant du domaine de compétence du CDCJ, la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE n° 150) a été ouverte à la signature le 21 juin 1993 mais n'est jamais entrée en vigueur. Le CDCJ a déjà indiqué que, selon lui, la révision de cette convention n'était pas une option souhaitable. La question de savoir s'il y a lieu d'envisager à ce stade un nouvel instrument juridique et, dans l'affirmative, quel type d'instrument, dépendra de l'analyse présentée dans l'étude et d'une éventuelle étude de faisabilité.

Prisons - Police - Privation de liberté

22. Secrétariat (DGI) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

- Monitoring

- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

La mise en place, lors de la réunion plénière de novembre 2022, d'un groupe de travail du CPT sur l'environnement, chargé d'étudier en quoi la crise écologique relève du mandat du CPT.

Réorganisation du Groupe de travail du CPT en un Rapporteur sur l'Environnement sous la responsabilité de deux membres du CPT depuis juillet 2024. Un ou deux membre(s) du secrétariat du CPT sont désignés pour assister les rapporteurs.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

La possibilité de travailler avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe à la construction de prisons plus respectueuses de l'environnement, sur la base de contrats de prêt conclus avec les États membres.

Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Corruption - Blanchiment d'argent - Criminalité économique

23. Service Criminalité économique et corruption, Division de la criminalité économique et de la coopération.

- Coopération technique

- Triple crise planétaire
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

Dans le cadre de la composante régionale de la Facilité horizontale III (2023-2026), une initiative de coopération de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, un examen de la convergence des typologies de la criminalité environnementale et de la corruption/du blanchiment d'argent dans les Balkans occidentaux est actuellement en cours. Le document qui en résultera cherchera à mieux appréhender les aspects financiers de la criminalité environnementale et à aider les pays des Balkans occidentaux à améliorer leur politique de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux liés à cette criminalité et à mettre en place des réponses opérationnelles appropriées. Dans ce contexte, une conférence multipays a été organisée en mars 2024 à Tirana, en Albanie, afin de susciter un débat sur les risques en termes de blanchiment d'argent, de criminalité organisée et de corruption associés à la criminalité environnementale, de recenser les études de cas dans ce domaine dans les Balkans occidentaux et de faire connaître les approches et les pratiques respectives des États membres de l'Union européenne.

Activités futures (question 2) :

En s'appuyant sur les résultats de l'étude régionale susmentionnée sur la convergence des typologies de la criminalité environnementale et de la corruption/du blanchiment d'argent, la Division de la criminalité économique et de la coopération établira un cadre complet d'activités d'assistance technique interconnectées visant à soutenir les actions de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans ce domaine, notamment :

- des solutions politiques et opérationnelles et des possibilités de coopération transfrontalière pour lutter contre le blanchiment d'argent provenant d'infractions environnementales et les risques de corruption connexes.
- l'échange d'informations interinstitutionnelles au niveau régional, y compris entre les services de protection de l'environnement, les services de renseignement financier et les autorités répressives, afin de promouvoir la coordination pour lutter efficacement contre les flux financiers générés par les infractions environnementales.

Dans le cadre de l'assistance adaptée qu'elle apporte à plusieurs pays bénéficiaires, la Division de la criminalité économique et de la coopération réalisera une étude d'impact de la législation principale sur la gestion des fonds publics et des lois susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'environnement (par exemple, les lois sur les marchés publics et celles sur les procédures spéciales de passation de marchés publics pour les projets d'infrastructures linéaires).

De même, des activités de renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent liés à la criminalité environnementale sont prévues dans les États membres de l'UE.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

- Améliorer la compréhension et la connaissance des typologies de la corruption et du blanchiment de capitaux liés à la criminalité environnementale.
- Renforcer l'intégrité et les mesures d'atténuation des risques de corruption dans les projets liés à l'environnement.
- Développer les capacités des services répressifs à enquêter sur les infractions environnementales transnationales, à mener des enquêtes financières et à identifier les flux financiers liés aux produits de ces infractions, notamment en encourageant les bonnes pratiques de coopération interinstitutionnelle entre les services d'enquête financière et ceux chargés de la lutte contre la criminalité environnementale.
- Fournir des orientations en vue de la mise en œuvre de mesures préventives fondées sur les risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ML/TF) liés à la criminalité environnementale.
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs et de gestion des produits du crime liés à des infractions environnementales.
- Mettre en place des plateformes régionales thématiques de coopération et d'échange entre les autorités, le secteur privé, la société civile et les organisations de jeunesse dans le domaine de la protection de l'environnement contre l'impact de la criminalité économique.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

L'examen de la convergence des typologies de la criminalité environnementale et de la corruption/du blanchiment d'argent dans les Balkans occidentaux et la sensibilisation à ce sujet, avec le concours des services répressifs, des autorités judiciaires, des organismes de prévention de la corruption, de certains acteurs des secteurs financier et non financier et de la société civile.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

a. Partenariats public-privé (PPP)

Un examen de la réglementation sur les partenariats public-privé et des cadres d'intégrité pour les agent-es qui participent à des projets de PPP afin d'établir une analyse de référence et une cartographie des mesures en vue de formuler des recommandations politiques et opérationnelles dans ce domaine.

b. Secteur immobilier

Une assistance technique en vue de la mise en place de mesures préventives efficaces contre le blanchiment de capitaux et un soutien à l'instauration de l'enregistrement des biens construits illégalement afin de faciliter leur confiscation éventuelle, de décourager toute construction illégale et de produire un effet positif à long terme sur l'environnement.

c. Entreprises et professions financières et non financières

Un soutien à l'élaboration et à l'application de mesures d'intégrité et de lutte contre le blanchiment de capitaux ciblant les affaires de criminalité environnementale.

d. Services répressifs et judiciaires

Des orientations sur le renforcement de la coopération entre les services de lutte contre la criminalité environnementale, les autorités de prévention de la corruption, les responsables antiblanchiment et d'enquêtes financières au sein des services répressifs et judiciaires.

24. Groupe d'États contre la corruption
(GRECO)

- Monitoring

- Pollution

Activités futures (question 2) :

Le GRECO pourrait être consulté de façon ponctuelle pour rendre un avis sur des cas précis de corruption alléguée dans le domaine de l'environnement, du fait des montants considérables en jeu (y compris en ce qui concerne la transition verte pour laquelle des sommes importantes sont investies), sachant que cette corruption peut prendre la forme de pots-de-vin et d'une influence excessive sur de hauts fonctionnaires, des responsables politiques et des membres des services répressifs. La corruption dans le secteur privé est également un sujet de préoccupation.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Une surveillance constante des cas éventuels de corruption liés à des obligations environnementales. La sollicitation éventuelle d'avis sur des cas de corruption allégués dans le domaine de l'environnement et/ou la mise en place de mécanismes de contrôle.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

La lutte contre la criminalité organisée dans le domaine environnemental.

Droit pénal – Terrorisme

25. Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC),
Division du droit pénal

- Activités
normatives

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

Le remplacement, notamment, de la Convention actuelle sur la protection de l'environnement par le droit pénal par une nouvelle convention.

Activités futures (question 2) :

La conduite d'activités de sensibilisation et de campagnes en faveur de la signature et de la ratification de la nouvelle convention susmentionnée et le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

La diffusion et l'intégration du cours en ligne HELP (6 heures) du Conseil de l'Europe intitulé « L'environnement et les droits de l'homme », dans les interventions de coopération liées à l'environnement (projets, programmes, actions individuelles). Depuis son lancement en 2021, la formation a été adaptée à huit systèmes nationaux (législation et contexte), ce qui a permis à 400 participants de suivre des cours dirigés. Une version sous forme de livre audio existe également et peut être propice à la diffusion d'informations auprès des jeunes.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Voir la réponse à la question 9. L'expérience de l'intégration de la formation en ligne HELP du Conseil de l'Europe « L'environnement et les droits de l'homme », parallèlement à celle intitulée « Entreprises et droits de l'homme », dans un MBA d'une université finlandaise peut être reproduite pour d'autres étudiant·es en MBA.

26. Lutte contre le terrorisme et secrétariat du Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), Division du droit pénal

- Activités
normatives

- Triple crise
planétaire
- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

Un projet de convention supplantant et remplaçant la Convention européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172).

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

S'attaquer à la criminalité environnementale à travers trois nouvelles activités principales, à mettre au point en synergie avec la nouvelle convention :

- a. Création d'un réseau d'enquêteurs, d'enquêtrices et de procureur·es nationaux sur la criminalité environnementale

L'objectif du « réseau sur la criminalité environnementale » proposé est de renforcer la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre les infractions à l'environnement. Il doit être conçu comme un mécanisme simple, agile et rentable qui facilite l'échange immédiat d'informations essentielles.

En facilitant l'échange de témoignages directs sur les difficultés rencontrées sur le terrain, il devrait contribuer aux travaux futurs du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité environnementale.

En coordination avec le mécanisme de suivi de la convention, le réseau pourrait également être un instrument utile pour évaluer la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle convention relatives aux stratégies nationales, à la coopération nationale et internationale, en procédant au recueil de données et à l'échange d'informations.

- b. Renforcement des capacités de lutte contre la criminalité environnementale

Le renforcement des capacités de lutte contre la criminalité environnementale au sein du Conseil de l'Europe pourrait s'effectuer au moyen d'une plateforme destinée à promouvoir le dialogue, l'échange d'informations et les enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine, en vue de l'élaboration d'outils de connaissance des bonnes pratiques et de la mise en place de formations et de séminaires d'assistance technique avec des expert·es nationaux, régionaux et internationaux. Le Conseil de l'Europe pourrait organiser un certain nombre d'événements, dont des séminaires et des ateliers régionaux, afin de rassembler des responsables politiques, des procureur·es, des membres des services répressifs (y compris les services douaniers), des spécialistes du commerce et de l'industrie ainsi que des représentant·es de la société civile au niveau régional.

On pourrait imaginer, par exemple, l'élaboration d'un projet intitulé « Prévenir et combattre la criminalité environnementale », dont l'objectif premier serait d'apporter une assistance technique et un soutien aux États membres et aux États parties à la nouvelle convention. Ce projet pourrait analyser les lacunes dans le cadre juridique et procédural de la répression des infractions environnementales.

c. Promotion de la convention

À ce titre, un cours sur la criminalité environnementale et la nouvelle convention pourrait être lancé dans le cadre du programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP).

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

Les travaux relatifs à la nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal associent plusieurs autres secteurs du Conseil de l'Europe :

- le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme.
- l'Assemblée parlementaire, en particulier la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.
- le secrétariat de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- le secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne).
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), en raison de son Avis n°17 sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement.
- le Groupe de rédaction sur les droits humains et l'environnement (CDDH-ENV).

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux :
 - o les collectivités locales et régionales incarnent l'approche nécessaire selon laquelle il faut « penser globalement, agir localement » pour traiter des questions environnementales. Elles bénéficieront de l'ensemble des outils prévus par la future convention pour faire face aux catastrophes environnementales causées par des activités criminelles, et pourraient contribuer à sensibiliser et à donner plus de visibilité aux défis posés par la criminalité environnementale et à l'importance de la nouvelle convention.
 - o ce dialogue peut aider à faire connaître les personnes les plus directement concernées par les enjeux et les initiatives prises aux niveaux local et régional en matière de prévention de la criminalité environnementale et de lutte contre ce phénomène, et à mettre en place des stratégies spécifiques, assorties d'objectifs concrets, adaptées aux réalités locales et régionales.
- La nécessité de définir avec précision ce qui constitue une « infraction environnementale » a été soulignée lors de la 29^e édition du Forum de Lisbonne, tenu en 2023, qui avait pour thème « Droits humains, environnement et crimes économiques : la jeunesse au premier plan ». Selon le rapport y afférent « des évaluations frauduleuses de l'impact environnemental peuvent entraîner une contamination de l'eau et des sols et, à terme, des problèmes de santé publique ». La nouvelle convention ne fournira probablement pas de définition. Aussi, des travaux sur ce sujet pourraient être envisagés à l'avenir.
- Communications :
 - o accroître la visibilité des normes, études, lignes directrices, projets et événements du Conseil de l'Europe, ainsi que de leurs résultats dans le domaine de la criminalité environnementale et des infractions connexes ;

- sensibiliser aux problèmes et aux idées fausses et contribuer aux changements d'attitudes, de mentalités et de comportements ;
 - renforcer la recherche et accroître la quantité de données disponibles dans le domaine de la criminalité environnementale ;
 - mettre en évidence les bonnes pratiques et les données recueillies aux niveaux national, régional et local ;
 - harmoniser la terminologie relative à la protection de l'environnement par le droit pénal au sein du Conseil de l'Europe et de ses États membres.
- Établir des synergies avec des organisations partenaires telles que les Nations Unies et l'UE dans le domaine de la criminalité environnementale et renforcer celles déjà en place :
- le maintien du partenariat avec le PNUE, l'ONUDC, INTERPOL et la Commission européenne devrait être encouragé après la conclusion des travaux du comité de rédaction et dans le cadre des activités ultérieures de sensibilisation à l'importance de la nouvelle convention et de son champ d'application. Il convient d'insister tout particulièrement sur le caractère universel de cet instrument, qui sera le premier traité international de portée potentiellement mondiale sur la prévention et la répression de la criminalité environnementale.
 - des ateliers, des panels et des activités similaires pourraient être organisés lors des COP sur le climat et la biodiversité, ainsi que lors du Sommet de l'avenir des Nations Unies qui se tiendra en septembre 2024, afin de créer et de maintenir une dynamique autour de la future convention.
 - au niveau de l'Union européenne, les quatre réseaux européens de lutte contre la criminalité environnementale, à savoir le réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et l'application du droit de l'environnement (réseau IMPEL), le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE), le Réseau européen des procureurs pour l'environnement (ENPE) et EnviCrimeNet, organisent régulièrement des conférences conjointes. La nouvelle convention pourrait faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine manifestation de ces quatre réseaux. D'autres institutions comme EUROPOL, INTERPOL, l'ONUDC ICCWC, CITES, et Nature Crime Alliance (la nouvelle alliance de lutte contre la criminalité liée à la nature) pourraient également à l'avenir participer à l'organisation d'événements tels que des ateliers, des séminaires et des conférences.
 - la société civile doit être activement associée à la promotion et à la mise en œuvre de la nouvelle convention et de l'approche intersectionnelle visant à prévenir et combattre la criminalité environnementale.

Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Liberté d'expression et d'information - Sécurité des journalistes

27. Division Liberté d'expression et
Comité directeur sur les médias et la
société de l'information (CDMSI)

- Activités
normatives

- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

[La Recommandation sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique \(poursuites-bâillons\)](#), qui donne des indications en vue de protéger les voix critiques, y compris les défenseur·es de l'environnement, contre les poursuites abusives.

Activités liées à la Recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre les poursuites-bâillons (SLAPP) :

- assurer la traduction dans d'autres langues nationales ;
- sensibiliser par la participation à des événements clés et sur des plateformes pertinentes ;
- imprimer et mettre à disposition des exemplaires papier de dépliants, de la Recommandation et de l'Exposé des Motifs, sous différents formats ;
- poursuivre une coopération étroite avec les collègues de l'UE impliqués dans la transposition de la Directive dans les États membres de l'UE ;
- co-organiser la deuxième Conférence européenne sur la lutte anti-SLAPP, qui se tiendra le 14 novembre au Conseil de l'Europe, en collaboration avec l'ECPMF et la CASE Coalition, rassemblant un grand nombre de participants d'horizons divers, avec un accent particulier sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec.

28. Accord partiel élargi, Eurimages,
Direction de la démocratie

- Monitoring
- Coopération
technique

- Changement
climatique
- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

En décembre 2021, le Comité de direction d'Eurimages a adopté une Stratégie de Développement Durable pour les activités et les opérations du Fonds. Un plan d'action en trois points a ensuite été adopté et mis en œuvre. Ces actions comprennent celles décrites ci-dessous.

En janvier 2023, Eurimages a introduit un critère de sélection supplémentaire pour l'activité principale du Fonds, le Programme de soutien à la coproduction. Ce critère est utilisé afin d'évaluer l'existence de mesures mises en place pour réduire l'impact environnemental des projets de coproduction pour lesquels une demande de soutien est soumise. L'objectif est de sensibiliser les candidat·es et de créer un effet de levier.

L'introduction de ce critère a permis à Eurimages de recueillir des données sur les outils et services actuellement utilisés pour réduire l'empreinte environnementale des coproductions internationales, par exemple, l'utilisation de calculateurs carbone et le recours à des éco-consultant·es. Ces données sont pour l'instant destinées à un usage interne, mais elles viennent étayer les travaux d'un groupe d'étude spécifique mis en place par le Comité de direction d'Eurimages.

En 2022, Eurimages a demandé une évaluation des émissions de gaz à effet de serre de ses activités en tant que Fonds au consultant spécialisé Impacti. Le rapport final est disponible [ici](#). Ce calcul n'a pas été réitéré en 2023 et 2024.

Activités futures (question 2) :

Le Comité de direction d'Eurimages a décidé en décembre 2023 de financer la création d'un outil d'apprentissage en ligne à l'intention des professionnel·les du cinéma, afin d'améliorer la connaissance des méthodes de réduction de l'impact environnemental de la coproduction cinématographique dans l'ensemble des États membres d'Eurimages, qui devrait être opérationnel au début de 2025.

À la suite d'un appel à propositions, l'association française à but non lucratif Ecoprod, qui travaille avec plusieurs partenaires internationaux, a été retenue pour développer l'outil proprement dit et le contenu de la formation, en collaboration avec Eurimages. Les participant·es découvriront comment mettre en œuvre une approche durable dans le développement, la production et la promotion de leurs projets cinématographiques.

29. Division de la coopération en matière de liberté d'expression

- Activités
normatives
- Coopération
technique

- Pollution
- Changement
climatique

Activités en cours (question 1) :

Le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (CEGG) a pris le relais du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour mettre en œuvre l'administration publique verte.

Mise en œuvre de la recommandation anti-SLAPP. Formation spécifique sur les SLAPPs vertes (un projet pilote déjà mis en œuvre au Kosovo*).

Programmes de formation sur le journalisme de qualité, y compris le journalisme vert, le journalisme d'investigation, la sécurité du journalisme.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

La promotion de la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'administration publique verte, élaboré par le CDDG.

Éducation

30. Service de l'éducation /
Division de l'éducation
formelle et non formelle/
Education non formelle et
co-opération transversale

- Activités normatives
- Coopération
technique

- Changement
climatique
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

La boîte à outils EDURES pour l'éducation en situation d'urgence et de crise, un nouvel instrument d'élaboration de politiques conçu à l'intention des acteurs de l'éducation pour mettre en œuvre la résolution ministérielle sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises, promeut une conception holistique du rôle de l'éducation dans la résilience et la robustesse des communautés. D'une part, elle permet aux autorités publiques d'évaluer la résilience des systèmes éducatifs sous pression et d'identifier les actions pertinentes pour l'améliorer. D'autre part, les compétences et les atouts des systèmes éducatifs devraient compléter la planification stratégique et d'urgence basée sur la résilience au niveau de la communauté. Dans ce contexte, la crise environnementale est considérée comme une crise durable ou permanente qui affecte les systèmes éducatifs. La mise en œuvre de la résolution ministérielle et de la boîte à outils contribuera à mettre en place des systèmes éducatifs plus résilients.

La boîte à outils est actuellement mise à l'essai dans le Frioul-Vénétie Julienne (Italie) et en Albanie. Les résultats et les conclusions de cette phase pilote seront présentés au Comité directeur de l'éducation (CDEDU) au printemps 2025.

Activités futures (question 2) :

La boîte à outils EDURES pourrait s'appliquer à plusieurs situations de crise durable, notamment la crise environnementale et le changement climatique.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Un travail en coopération avec l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution ministérielle sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

La poursuite de la coopération avec l'APCE, le Congrès et le Service de la jeunesse afin de promouvoir une éducation plus verte, y compris dans le cadre de la Stratégie pour l'éducation 2024-2030.

Un travail en coopération avec l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs sur le thème des catastrophes naturelles et technologiques dans le cadre de la mise en œuvre de la boîte à outils EDURES.

31. Service de l'éducation / Division de l'éducation formelle et non formelle/ Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté

- Activités
normatives
- Coopération
technique

- Triple crise
planétaire

Activités en cours (question 1) :

En 2023, le Service de l'éducation a lancé une nouvelle initiative afin de donner des orientations sur l'intégration du [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie](#) et son « [papillon](#) » de compétences dans l'éducation au développement durable (EDD). Un groupe de travail, composé de spécialistes de l'éducation issus de 20 États membres et d'organisations observatrices auprès du Comité directeur de l'éducation (CDEDU), a été créé en vue de contribuer à cette [initiative](#). Ce travail de collaboration devrait se poursuivre tout au long des années 2024 et 2025.

De plus, le Conseil de l'Europe a lancé [l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté](#), une nouvelle initiative visant à fournir un cadre garantissant une éducation à la citoyenneté de qualité à travers l'Europe. Cette initiative, introduite par les États membres lors de la 26e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation, contribuera à relever les défis actuels et futurs auxquels sont confrontées les sociétés européennes. Elle vise à renforcer l'engagement des États membres, à promouvoir une culture de la démocratie et à préparer des citoyens actifs et responsables à participer à la vie démocratique. L'EDD sera intégrée dans cette initiative. Les 17 et 18 octobre 2024, le Conseil de l'Europe, en coopération avec le ministère fédéral des Affaires étrangères allemand et d'autres partenaires clés, a lancé la phase préparatoire lors d'une conférence internationale à Berlin.

Activités futures (question 2) :

Le développement de nouvelles activités en soutien à l'EDD.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Des activités spécifiques de lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique pourraient être envisagées en coopération avec le Centre Nord-Sud, le secrétariat de la Convention de Berne et le Service de la jeunesse afin d'encourager et de soutenir le militantisme des jeunes et la mise en œuvre par les États membres de la recommandation sur les jeunes et l'action climatique.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

Des échanges avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, qui a publié le « Guide pratique sur l'éducation à la citoyenneté mondiale », ainsi qu'avec le Service de la jeunesse.

Jeunesse

32. Division Éducation, formation et coopération

- Coopération technique

- Changement climatique
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

Des sessions d'étude mises en place dans les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest ; des ressources éducatives sur les droits humains et l'environnement.

Session d'étude – Le droit à un environnement sain, perspective d'un jeune activiste – en coopération avec Youth and Environment Europe (YEE), Centre européen de la jeunesse de Budapest, du 27 mai au 1er juin 2024.

Activités futures (question 2) :

Des sessions d'étude organisés dans les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, en coopération avec des organisations de jeunesse sur la base d'appels ouverts.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Une conférence ou un symposium visant à soutenir et à défendre les actions et le militantisme des jeunes dans le domaine du changement climatique et des droits humains environnementaux.

33. Division Fonds européen pour la jeunesse (FEJ), Service de la jeunesse

- Coopération technique

- Changement climatique
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

Le FEJ offre des subventions et des conseils aux organisations de jeunesse et à la société civile pour leurs projets traitant de l'impact de la crise climatique et de la dégradation de l'environnement sur les jeunes et la démocratie, ainsi que du droit des jeunes à bénéficier d'un environnement sain. En 2024, le FEJ finance des projets d'ONG de jeunesse nationales et internationales en Arménie, en Autriche, en Azerbaïdjan, en Belgique, en France, au Portugal, en Slovénie et en Espagne qui promeuvent l'activisme et l'action climatique des jeunes, ou qui aident les jeunes à prendre conscience de l'importance de leur participation au débat public afin qu'ils deviennent des citoyens actifs capables d'agir face au changement climatique. Certains projets soutenus par le FEJ s'attachent à comprendre l'impact du changement climatique sur la santé mentale des jeunes, les aspects psychologiques de l'éco-anxiété, ses conséquences et les stratégies pour y remédier. D'autres promeuvent l'implication et l'autonomisation des jeunes issus de milieux marginalisés ou ruraux dans les processus décisionnels locaux pour la protection de l'environnement et l'action au sein des communautés locales. Certaines initiatives abordent le changement climatique sous un angle sensible au genre, en se concentrant sur les réalités des jeunes LGBTQ+.

Activités futures (question 2) :

Le FEJ est en train d'améliorer ses programmes de subvention. Afin de renforcer la durabilité des projets de jeunes et des résultats des subventions du FEJ, la Fondation redoublera d'efforts pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement et promouvoir des alternatives plus écologiques dans la mise en œuvre des activités.

La Fondation continuera à financer des projets de jeunes et des activités éducatives d'ONG de jeunesse, en abordant les questions environnementales, la crise climatique, en soutenant la participation des jeunes et en protégeant l'environnement.

34. Conseil consultatif sur la jeunesse,
Service de la jeunesse, Division
des politiques de jeunesse

- Activités
normatives

- Droits humains
et environnement

Activités en cours (question 1) :

Le projet de recommandation du Comité des Ministres sur les jeunes et l'action climatique, adopté par le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) lors de sa 50^e réunion (9 et 10 avril 2024).

Activités futures (question 2) :

Cela dépendra de l'adoption de la recommandation du Comité des Ministres, dont la diffusion figure parmi les livrables du CMJ.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Une éventuelle session d'étude en 2025 liée au thème, en fonction des demandes soumises par les organisations de jeunesse et des décisions prises par les organes statutaires cogérés du secteur jeunesse.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

Aucune activité intersectorielle n'est actuellement mise en œuvre par les organes statutaires du secteur jeunesse ; voir, cependant, le symposium sur les jeunes, la démocratie et l'action climatique, organisé par le Partenariat pour la jeunesse, le 24-26 septembre 2024.

35. Partenariat UE-CdE dans le domaine de la jeunesse

- Coopération technique

- Changement climatique
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

Le Partenariat pour la jeunesse est un programme de coopération de long terme entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse. Ce programme travaille sur le thème du climat depuis 2017 : [T-kit 13 Durabilité et travail de jeunesse](#), [Liste de contrôle de la durabilité](#) : Rendre le secteur de la jeunesse plus vert (incluant la [vidéo](#) (anglais uniquement) et le podcast), document analytique sur les leçons du mouvement de grève des jeunes pour le climat (disponible en anglais uniquement analytical paper [Disobedient youth: Lessons from the youth climate strike movement](#) (2022) et vidéos (disponibles en anglais uniquement : [What's up with the youth climate strike movement?](#) et [Zero waste movement and young people](#)). Le Partenariat jeunesse a également publié le numéro n°35 du magazine Coyote sur le travail de jeunesse sur la durabilité (2023, anglais uniquement) et a mené des recherches sur la durabilité et la mobilité à des fins d'apprentissage (anglais uniquement).

Dans le cadre de son plan de travail actuel, le Partenariat Jeunesse met en œuvre des activités en lien avec le [Symposium « Jeunes, démocratie et action climatique »](#) (24-26 septembre 2024, Strasbourg), avec notamment la publication sur les jeunes et la démocratie dans la crise climatique (disponible en anglais uniquement : [Youth Knowledge Book « Youth and democracy in the climate crisis »](#)), ainsi que des articles sur [les jeunes et les litiges climatiques](#) (disponible en anglais uniquement) et [les émotions climatiques et l'éco-anxiété des jeunes](#) (disponible en anglais uniquement).

Activités futures (question 2) :

Le Partenariat Jeunesse poursuivra son travail sur ce sujet avec la promotion du "Youth Knowledge Book « Youth and democracy in the climate crisis » et des ressources issues du Symposium, notamment le Compendium de pratiques sur les jeunes, la durabilité et le changement climatique, le rapport du symposium et l'enregistrement d'un podcast sur l'action des jeunes pour le climat.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Des activités de formation pour les organisations de jeunesse basées sur la liste de contrôle de la durabilité et des activités axées sur l'intersectionnalité et la crise climatique.

Culture et patrimoine culturel

36. Unité de la culture et du patrimoine culturel, Service des institutions et libertés démocratiques, Division de la culture et du patrimoine pour la démocratie

- Activités
normatives

- Triple crise
planétaire
- Changement
climatique

Activités en cours (question 1) :

Suivi de « [L.I.N.K.E.D](#) » - Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage.

Activités futures (question 2) :

Recueil des bonnes pratiques liées aux lignes directrices LINKED, mises en œuvre dans les États membres.

Activités intersectorielles actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'environnement (question 4) :

Poursuite de la collaboration avec le secteur du paysage et le secrétariat de la Convention de Berne, qui relevait auparavant du même service que celui de la culture et du patrimoine, en raison du lien évident entre les problématiques abordées par ces trois secteurs.

Services communs et administration générale

37. Service du Conseil juridique et du Contentieux – Division du Conseil juridique (DLAPIL)

- Service de soutien

- Triple crise planétaire
- Droits humains et environnement

La Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) a pour mission principale de fournir des avis au ou à la Secrétaire Général·e et aux grandes entités administratives du Conseil de l'Europe sur toutes les questions de caractère juridique, notamment sur les problèmes théoriques et pratiques en droit international et en droit national, qui pourraient se poser. De ce fait, la DLAPIL ne mène pas d'activités liées à l'environnement en tant que tel. Cela étant, dans le cadre de son mandat, la DLAPIL peut être amenée à donner des avis sur des questions susceptibles d'avoir un lien direct ou indirect avec les activités menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement et, plus largement, sur des questions environnementales.

Dans le cadre de son mandat, le DLAPIL coordonne également les travaux du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) et en assure le secrétariat. Le CAHDI peut discuter des questions environnementales dans le cadre du droit international. Par exemple, lors de sa réunion de septembre 2023, le CAHDI a tenu un échange de vues avec un membre de la Commission du droit international sur « L'élévation du niveau de la mer en relation avec le droit international ». En outre, le CAHDI prépare des avis à la demande du Comité des Ministres sur des questions relevant de sa compétence, qui peuvent inclure des questions liées au droit international et à l'environnement.

38. Direction des Ressources humaines

- Service de soutien

- Triple crise planétaire

Activités en cours (question 1) :

- Recrutements - tenue d'un maximum d'entretiens en distanciel afin de limiter les déplacements et de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation.
- Flex-ratio en matière d'attribution des bureaux – soutenir la gestion du changement et au final, réaliser des économies en termes d'occupation des espaces, de chauffage, etc.
- Conditions de travail - télétravail.
- Performance - diversité et inclusion font partie des objectifs standards de la direction.
- Égalité des chances - garantir l'égalité des chances à l'ensemble des agent-es, conformément aux règles, aux politiques et aux pratiques.
- Réduction importante du nombre de missions de formation (pour le personnel et les formateurs) grâce à l'utilisation accrue de salles de classes virtuelles.

Activités futures (question 2) :

(à prendre en compte dans la stratégie des ressources humaines 2024-27)

- Diversité et inclusion - améliorer l'inclusion des populations vulnérables (personnes issues de milieux socialement défavorisés, migrantes, ou en situation de handicap ...).
- Formation - fournir éventuellement un soutien supplémentaire pour répondre aux besoins de formation liés à l'environnement.
- Télétravail - finaliser l'arrêté sur le télétravail (contribuer à réduire les déplacements du personnel entre le domicile et le lieu de travail, en offrant une plus grande flexibilité en matière de télétravail hors du lieu d'affectation, et en limitant ainsi les déplacements entre le siège et d'autres lieux dans les pays membres).
- Performance et encouragement à faire preuve d'exemplarité au sommet de la hiérarchie - veiller à ce que la contribution aux objectifs de développement durable du Conseil de l'Europe figure parmi les objectifs standard de la direction, et prendre en compte les objectifs sociaux tels que l'inclusion.

39. Direction des Services généraux

- Service de soutien

- Triple crise planétaire

Activités en cours (question 1) :

- GEDD - Groupe d'Étude Développement Durable (DGA).
- Montrer l'exemple : la principale contribution de la DGA à ce défi est la mise en œuvre de la feuille de route en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte carbone au sein du Conseil de l'Europe, coordonnée par le GEDD.

Activités futures (question 2) :

- Calculer l'empreinte carbone des activités.

40. Service Interprétation,
Déplacements, Événements et
Multimedia

- Service de
soutien

- Triple crise
planétaire

Activités en cours (question 1) :

Adoption de mesures visant à réduire l'empreinte carbone de l'Organisation liée aux déplacements et aux réunions (réunions hybrides ou entièrement en ligne).

Activités futures (question 2) :

Une politique événementielle globale, qui inclue une politique en matière de déplacements, afin de définir le format de réunion le plus respectueux de l'environnement, en fonction de l'objectif et du résultat attendu.

Propositions de futures initiatives intersectorielles, qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 5) :

Une politique événementielle, y compris en matière de déplacements, qui s'applique à tous les événements et à tous les participant·es aux événements de l'Organisation.

41. Unité Achats (Service mutualisé achats et finances - MAF)

- Service de soutien

- Triple crise planétaire

Activités en cours (question 1) :

DGA - Résultat 5 – « Pourcentage de prestataires ayant approuvé la charte des achats durables ». Cet indicateur clé de performance (KPI) permettra à l'Unité Achats de suivre le nombre de prestataires travaillant avec l'Organisation qui soutiennent la charte des achats durables.

Activités futures (question 2) :

L'ajout éventuel de critères nouveaux ou plus détaillés aux appels d'offres du Conseil de l'Europe.

42. Direction de la communication

- Service de soutien

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

Une page web spécifique, intitulée « Protéger l'environnement en utilisant les droits de l'homme » a été créée en 2020. Il s'agit d'une première tentative visant à centraliser l'accès aux informations, aux actualités et aux documents de référence consacrés au sujet dans l'ensemble de l'Organisation ([Protéger l'environnement en utilisant les droits de l'homme - Portail \(coe.int\)](#)).

Une nouvelle section sur les droits humains et l'environnement, comprenant dix études de cas différentes et une nouvelle animation, a également été ajoutée au site web, afin de mettre en évidence l'impact de la Convention européenne des droits de l'homme. Le site web est proposé en cinq langues ([Droits humains et environnement - Impact de la Convention européenne des droits de l'homme \(coe.int\)](#)).

Un compte thématique X créé en 2023 offre un contenu ciblé sur le Conseil de l'Europe et l'environnement. Le compte principal et le compte thématique publient tous deux des informations sur les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement.

Activités futures (question 2) :

Une page thématique sur le Conseil de l'Europe et l'environnement est en cours d'élaboration et vise à rassembler tous les éléments afin de faciliter la recherche de contenus pertinents. L'objectif est de la tenir à jour en continu, en fonction des développements politiques et d'y inclure des projets de positions ainsi que des orientations, en coopération avec les entités administratives principales (MAE).

La Direction de la communication tirera le meilleur parti possible de la prochaine stratégie en faveur de l'environnement et de son plan d'action pour promouvoir le rôle de l'Organisation dans la défense du droit à un environnement sain.

Elle donnera la priorité à la promotion de sujets d'actualité et ayant un intérêt politique, y compris les nouveaux instruments juridiques, pour montrer en quoi les outils existants ont été bénéfiques pour des millions de citoyens sur l'ensemble du continent et pour promouvoir, sur les médias sociaux, des exemples d'initiatives réussies.

Propositions de nouvelles activités liées à l'environnement qui pourraient être incluses dans la Stratégie du Conseil de l'Europe ou dans son plan d'action (question 3) :

Œuvrer auprès des autorités, des diplomates, des parlementaires, des jeunes et d'un éventail d'autres parties prenantes dans les États membres pour continuer de recueillir des contenus montrant le rôle et la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement.

Encourager les États membres à organiser des manifestations pour mieux faire connaître l'Organisation et ses travaux dans le cadre des Journées de la visibilité du Conseil de l'Europe.

43. Service de la Direction de la coordination des programmes

- Coopération technique

- Triple crise planétaire
- Droits humains et environnement

Activités en cours (question 1) :

La Direction de la coordination des programmes (DPC) s'efforce d'aborder les questions environnementales sous trois angles :

- Le soutien de projets dont les questions environnementales constituent le thème principal, et qui abordent généralement la question du point de vue des droits humains.
- L'intégration d'une approche environnementale dans tous les projets de coopération.
- La mise en œuvre des projets d'une manière respectueuse de l'environnement (par exemple, en limitant l'impression de documents ou en produisant des éléments de visibilité dans des matériaux écologiques).

Un projet spécifique dans le domaine de l'environnement est actuellement mené, à savoir le PMM3080 – Droits de l'homme et environnement durable en Europe du Sud-Est (DGI).

Activités futures (question 2) :

De nombreuses propositions de projets sont présentées ci-dessus dans les sections concernant l'APCE, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la DGI, la DGII et l'EDQM. Le DPC est prêt à soutenir ces projets, conformément à la méthodologie de gestion de projet.

44. Direction des affaires politiques
et des relations extérieures
(DPAER)

- Service de soutien

- Triple crise
planétaire
- Droits humains et
environnement

Activités en cours (question 1) :

La DPAER est chargée de fournir au ou à la Secrétaire Général-e, aux organes statutaires de l'Organisation ainsi qu'aux autres organes et services du Secrétariat, des conseils et des propositions sur les priorités politiques et de coopération ainsi que sur les actions à entreprendre. Elle fournit également un appui en matière de planification politique. Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres, la DPAER contribue ainsi à la promotion et à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe (qui portent notamment sur des questions liées à l'environnement) et de la Déclaration de Reykjavik.

Annexe : Structure intergouvernementale pour 2024-2027

Le tableau ci-dessous inclut les comités intergouvernementaux établis par le Comité des Ministres et opérant au cours du cycle de programmation actuel.

<p>GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</p> <p>CDDH Droits humains · DH-SYSC Système de la CEDH · « 46+1 » (si nécessaire)</p>	<p>AGIR POUR L'ÉGALITÉ, LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT</p> <p>GEC Égalité de genre · GEC/ADI-AI Intelligence artificielle, égalité et discrimination · GEC/PC-eVIO Violence facilitée par la technologie</p> <p>CDADI Anti-discrimination, diversité et inclusion · ADI-ROM Roms et Gens du voyage · ADI-INT Inclusion interculturelle · ADI-SOGIESC Orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques sexuelles</p> <p>CDENF Droits de l'enfant · ENF-VAE Prévention de la violence · ENF-JUS Services pluridisciplinaires et interinstitutionnels</p>	<p>VEILLER À LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES PERSONNES</p> <p>CAI Intelligence artificielle</p> <p>CDPC Problèmes criminels · PC-OC Coopération dans le domaine pénal · PC-RAC Recouvrement des avoirs criminels</p> <p>CDCT Anti-terrorisme</p> <p>CAHAMA Anti-dopage</p>
<p>PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTÉ ET UN ENVIRONNEMENT DURABLE</p> <p>CDBIO Droits humains en biomédecine et santé</p> <p>EDQM · CD-P-PH Produits et soins pharmaceutiques · CD-P-TS Transfusion sanguine · CD-P-TO Transplantation d'organes · CD-P-COS Cosmétiques et santé du consommateur · CD-P-MCA Matériaux et objets pour contact alimentaire</p> <p>CDDH Droits humains · DH-ENV Droits humains et environnement</p> <p>CDPC Problèmes criminels · PC-ENV Environnement et droit pénal</p> <p>GME Groupe multidisciplinaire sur l'environnement</p>	<p>RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES</p> <p>CCJE Juges</p> <p>CCPE Procureurs</p> <p>CDJ Coopération juridique · CJ/ENF-ISE Intérêt supérieur de l'enfant · CJ-AV Protection des avocats · CJ-OR Accès aux origines</p> <p>CDPC Problèmes criminels · PC-CP Coopération pénologique</p>	<p>ANCRER LES VALEURS DÉMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES</p> <p>CDMSI Médias et société de l'information · MSI-eSEC Sécurité en ligne et responsabilisation · MSI-AI IA générative et liberté d'expression</p> <p>CDEDM Démocratie</p> <p>CDEDU Éducation</p> <p>CDEJ CCJ CMJ Jeunesse <u>Système de co-gestion</u> · CPJ Comité de programmation sur la jeunesse</p> <p>CDCCP Culture, patrimoine culturel et paysage</p> <p>SOUTENIR UNE ORGANISATION EFFICACE, EFFICACE ET VISIBLE</p> <p>CAHDI Droit international public</p>

Faisant partie intégrante du programme quadriennal, la structure intergouvernementale couvre la période de quatre ans tout en conservant la flexibilité dont dispose le Comité des Ministres afin de créer des organes ad hoc ou subordonnés au cours de la période. Certaines structures (en particulier les sous-comités) peuvent avoir des mandats pour une période plus courte en fonction des tâches qui leur seront confiées.

Le Comité des Ministres a approuvé les mandats dans le cadre de l'adoption du Programme et Budget pour 2024-2027 lors de la 1481^e réunion (Budget) des Délégués des 21-23 novembre 2023.

La structure et les mandats pourront être ajustés si nécessaire à la lumière de l'examen à mi-parcours du Programme quadriennal (mi-2025).

Les mandats des comités directeurs et ad hoc, et de leurs organes subordonnés, allant au-delà de la première période biennale du quadriennium, sont approuvés pour la première période biennale 2024-2025. Pour la deuxième période biennale 2026-2027, ils ont été approuvés sur une base provisoire, sous réserve de la confirmation de leur renouvellement dans le cadre de l'adoption du Budget pour 2026-2027.

Caractéristiques principales de la structure intergouvernementale

Pourquoi une structure intergouvernementale ?

La structure intergouvernementale est au cœur du Conseil de l'Europe et permet la participation directe d'experts gouvernementaux à ses travaux. Elle contribue de manière significative à la mission fondamentale de l'Organisation, qui est de « réaliser une **union plus étroite entre ses membres** afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social », comme le stipule l'article 1 de son statut.

Il s'agit du principal outil pour élaborer des **instruments politiques et des normes juridiques communs**, aidant ainsi les États membres à construire un espace juridique paneuropéen commun, à anticiper et à relever les défis dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Il renforce la **coopération** entre les États membres grâce à l'échange de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques et par l'analyse des questions communes et émergentes.

La structure intergouvernementale garantit une approche multilatérale et multidisciplinaire globale. Il est le fondement du « **triangle dynamique** » du Conseil de l'Europe, structuré autour de trois dimensions (activités normatives, de suivi et de coopération), un processus unique dans lequel chaque dimension complète les autres. Les travaux intergouvernementaux s'appuient notamment sur les conclusions des organes de suivi et sur les connaissances acquises dans le cadre des activités de coopération et, inversement, fournissent des sources d'orientation reconnues pour les activités de suivi et de coopération.

Qu'est-ce que la structure intergouvernementale ?

La structure intergouvernementale est composée de comités intergouvernementaux mis en place par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe. Une première catégorie comprend les comités directement responsables devant le Comité des Ministres - des **comités directeurs et des comités ad hoc** composés de représentants des États membres du plus haut rang possible dans le domaine concerné. Alors que les comités directeurs ont des fonctions de planification et de pilotage, les comités *ad hoc* ont une tâche plus ciblée. Une deuxième catégorie comprend les **organes subordonnés** des comités directeurs ayant une expertise spécifique sur des questions données, composés de représentants des États membres et/ou d'experts indépendants.

Les comités intergouvernementaux associent à leurs travaux les organisations internationales et régionales concernées, la société civile et d'autres partenaires.

Comment fonctionne la structure intergouvernementale ?

La composition de la structure intergouvernementale est **guidée par les priorités** afin de garantir sa pertinence politique. Elle est donc inextricablement liée au **cycle du Programme et Budget** de l'Organisation. La structure ainsi que les mandats des comités sont proposés par la Secrétaire Générale en fonction des priorités du Programme et approuvés par le Comité des Ministres en même temps que le Programme et Budget 2024-2027.

Le Comité des Ministres peut également adopter des mandats *ad hoc* à tout moment au cours du cycle du Programme et Budget, offrant ainsi un degré de flexibilité suffisant pour relever des défis spécifiques et émergents si le besoin s'en fait sentir. Les mandats peuvent être adaptés si nécessaire à la lumière de l'examen à mi-parcours du Programme quadriennal.

La composition, les mandats et les méthodes de travail des comités intergouvernementaux sont régis par la **Résolution CM/Res(2021)3**.

Principes directeurs et conditions pour la structure intergouvernementale

Comités directeurs et comités ad hoc

- guidés par les priorités, visant à construire un espace juridique paneuropéen commun, à anticiper et à relever les défis dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit et à assurer la pertinence politique en termes de priorités clés pour l'Organisation et de participation à haut niveau des États membres, ainsi qu'à promouvoir le dialogue intergouvernemental au niveau paneuropéen sur des questions d'actualité. La participation des ministères spécialisés est un atout essentiel de l'Organisation et la structure proposée pour 2024-2027 vise à garantir leur participation continue aux travaux intergouvernementaux ;
- clairement liés au Programme et aux priorités du Conseil de l'Europe ; et limités au cycle du programme (pas de renouvellement automatique ni de prolongation).

Structures subordonnées

- un objectif et un mandat clairs ;
- liées à une activité prioritaire spécifique (cesse d'exister une fois celle-ci finalisée) ;
- limitées au cycle du Programme (pas de renouvellement ou de prolongation automatiques).

Adapter la structure intergouvernementale à la Déclaration du Sommet de Reykjavík

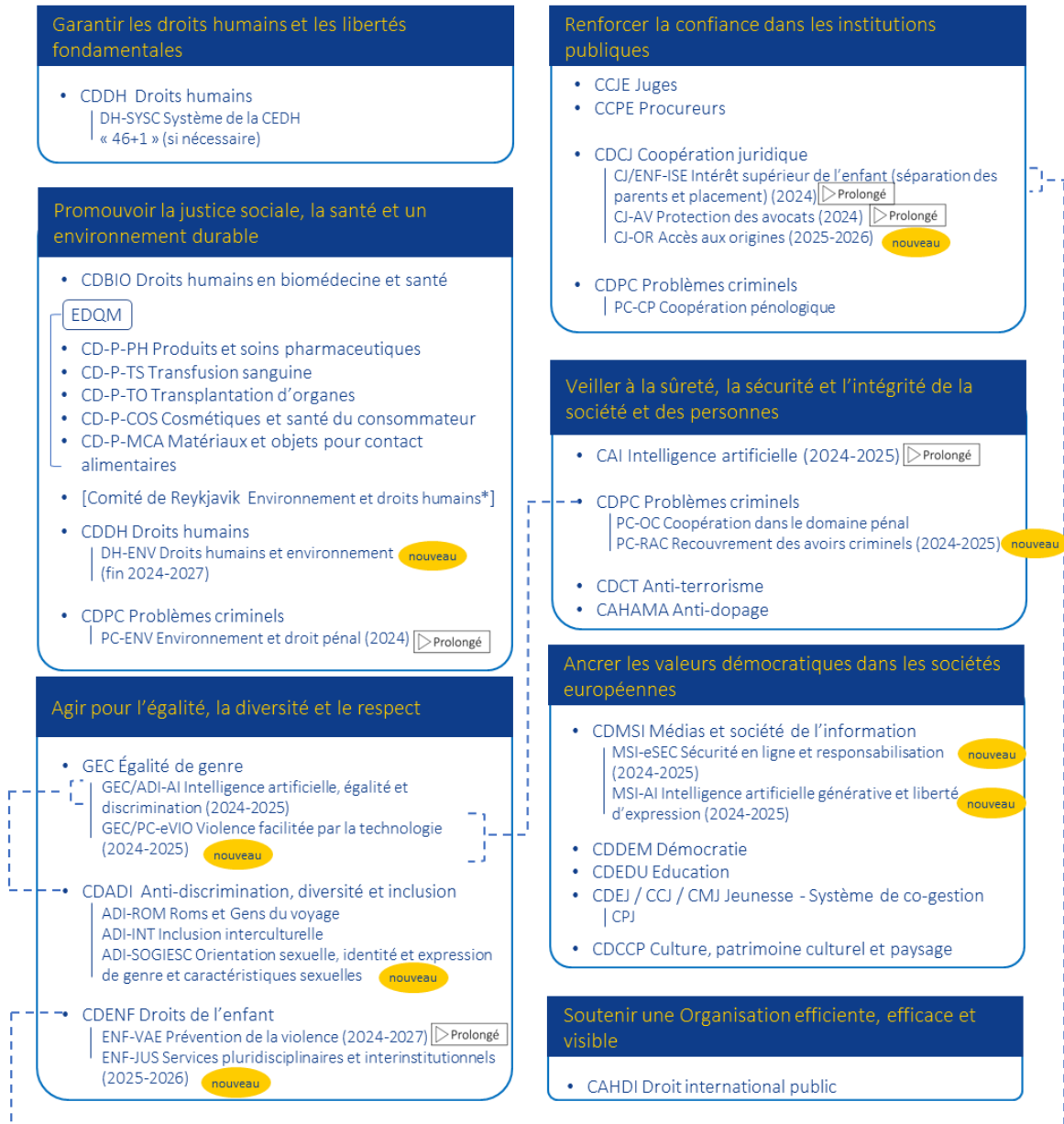
Le Sommet de Reykjavík fournit les orientations fondamentales pour les travaux du Conseil de l'Europe. La structure fait partie intégrante du projet de Programme et Budget et a été guidée par ces décisions et documents clés. Les stratégies sectorielles pertinentes ont également été prises en compte, lorsqu'elles existent³.

Les comités seront chargés de la promotion des normes existantes ainsi que de l'élaboration d'instruments de politiques et de normes juridiques communs afin de combler les lacunes et de répondre aux nouveaux défis dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Ils offriront également la possibilité de partager les bonnes pratiques et les connaissances, y compris sur la mise en œuvre des normes, et resteront suffisamment souples pour s'adapter aux besoins urgents et émergents. À cet égard, les comités seront invités à évaluer régulièrement leurs activités et à conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans le secteur concerné, y compris les nouvelles activités possibles et celles qui pourraient être interrompues.

³ Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 ([CM\(2017\)148-final](#)) et projet de Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024-2029 en cours de préparation, Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) ([CM\(2019\)198](#)), Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) ([CM\(2019\)161-final](#)), Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) ([CM\(2021\)67-final](#)) ; Stratégie du secteur de la jeunesse 2030 ([CM/Res\(2020\)2](#)), Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027 ([CM\(2021\)168-final](#)), Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme 2023-2027 ([CM\(2023\)2-add-final](#)) et le projet de Stratégie pour l'éducation 2024-2030 en cours de préparation.

Les modifications dans la structure précédente des comités sont présentées dans le tableau suivant :

Droits humains, démocratie et État de droit pour toutes et tous



* Sous réserve des résultats du processus de Reykjavík (cf. §14).

Vue d'ensemble des missions principales des comités proposés par programme

Garantir les droits humains et les libertés fondamentales

CDDH Comité directeur pour les droits humains (comité directeur) qui se concentrera sur les questions d'actualité en matière de droits humains (non couvertes par d'autres comités directeurs), l'efficacité du système de la CEDH et la préparation de normes sur des défis spécifiques en matière de droits humains, tels que l'éradication de l'impunité pour les violations graves des droits humains, l'utilisation des nouvelles technologies et les défis posés à la protection des droits humains par la dégradation de l'environnement et le changement climatique. Il continuera à suivre l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH, le cas échéant. Le CDDH sera assisté de trois organes subordonnés, dont un présenté dans le cadre du programme *Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable* (DH-ENV) :

- DH-SYSC Comité d'experts sur le système de la CEDH pour accomplir des tâches spécifiques visant à assurer l'efficacité à long terme de la CEDH et à évaluer l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour ;
- si nécessaire, le Groupe *ad hoc* 46+1 pour l'accord final sur les instruments fixant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la CEDH (cf. CM/Del/Dec(2020)1364/4.3).

Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

CDBIO Comité directeur pour les droits humains en biomédecine et en santé (comité directeur) pour évaluer les défis éthiques et juridiques soulevés par les développements scientifiques et technologiques, ainsi que par l'évolution des pratiques, dans le domaine biomédical et promouvoir un accès équitable aux traitements et technologies innovants dans les systèmes de soins de santé. Ce comité effectuera également les travaux assignés par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine).

En outre, au sein de la Direction européenne de la qualité des médicaments et soins de santé (EDQM), il est proposé de maintenir les comités directeurs suivants, qui ont pour mission d'établir des normes de qualité pour des médicaments et des produits de santé sûrs et leur utilisation en toute sécurité, renforçant ainsi les autorités nationales compétentes dans leur rôle réglementaire de protection de la santé publique :

CD-P-PH Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (comité directeur) pour contribuer à l'amélioration de la santé publique en élaborant des normes harmonisées pour l'utilisation appropriée des médicaments, la promotion des soins pharmaceutiques et l'harmonisation de la classification des médicaments pour une utilisation avec ou sans prescription médicale, et par la réduction de la falsification des produits médicaux. Le Comité accomplira également les tâches du Comité de santé publique telles qu'elles sont définies dans la Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne, en vue de fournir des normes communes pour l'accès à des médicaments de bonne qualité (médicaments innovants, génériques et biosimilaires) en Europe et au-delà.

CD-P-TO Comité européen sur la transplantation d'organes (comité directeur) chargé d'élaborer des normes de qualité et de sécurité, de surveiller les pratiques et les défis émergents dans le domaine de la transplantation et de l'application d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine et de soutenir les États membres dans la mise en place des services de don et de transplantation éthiques, sûrs et efficaces.

CD-P-TS Comité européen sur la transfusion sanguine (comité directeur) pour traiter les questions éthiques, juridiques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la qualité de la transfusion sanguine humaine, l'utilisation optimale du sang et la protection adéquate des donneurs et des receveurs, et soutenir les États membres dans la mise en œuvre de systèmes harmonisés de gestion de la qualité et de normes techniques.

CD-P-MCA Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (comité directeur) pour contribuer à la protection de la santé des consommateurs en établissant des normes et en développant des politiques pour la sécurité et la qualité des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, par le biais de mesures harmonisées qui complètent les législations nationales et de l'Union européenne.

CD-P-COS Comité européen sur les cosmétiques et la santé des consommateurs (comité directeur) : pour contribuer à la protection de la santé des consommateurs et répondre aux risques sanitaires posés en élaborant des mesures harmonisées appropriées, en fixant des normes et en définissant des politiques pertinentes ; et dans le domaine de la surveillance du marché, promouvoir la collaboration technique dans le domaine de la surveillance du marché par le réseau des laboratoires officiels de contrôle des cosmétiques (OCCL).

[« **Comité de Reykjavík** » - Comité sur l'environnement et les droits humains⁴] : dans l'attente des résultats du processus de Reykjavík et d'une décision du Comité des Ministres concernant la création éventuelle d'un comité intergouvernemental chargé de contribuer à l'élaboration de réponses communes aux défis posés par la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité pour les droits humains, les travaux dans ce domaine seraient poursuivis par les organes subordonnés suivants du CDDH et du CDPC.

GME Comité ad hoc multidisciplinaire sur l'environnement

Ce comité élaborera la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et coordonnera les travaux de l'Organisation sur l'environnement conformément à son mandat.

CDDH Comité directeur pour les droits humains (cf. ci-dessus)

- DH-ENV Comité de rédaction sur les droits humains et l'environnement
Cet organe subordonné élaborera un ou plusieurs instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement, en fonction des résultats de l'étude en cours sur la nécessité et la faisabilité de ces instruments.

CDPC Comité européen pour les problèmes criminels (cf. ci-dessus)

- PC-ENV Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (2024)
Cet organe subordonné finalisera le projet de Convention annulant et remplaçant la Convention européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) ainsi qu'un projet de rapport explicatif.

⁴ Si un « Comité de Reykjavík » devait être ultérieurement créé, son champ d'action pourrait également couvrir les travaux dans le domaine du paysage couverts par le CDCPP.

Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

GEC Commission pour l'égalité de genre (comité directeur) avec pour objectif la promotion de l'égalité de genre, ainsi que l'intégration de la dimension de genre, la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique et, plus généralement, la lutte contre les discriminations. Elle supervisera et soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029) (à adopter). La GEC sera assistée par les organes subordonnés suivants, composés d'experts ayant les compétences requises:

- GEC/ADI-AI Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (2024-2025)

Cet organe subordonné élaborera, sur la base des résultats des travaux du CAI et sous réserve des résultats de l'étude réalisée en 2023, un instrument juridique spécifique sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité - y compris de l'égalité de genre - et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination. Les travaux seront supervisés par la GEC et le CDADI ;

- GEC/PC-eVIO Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies (2024-2025)

Cet organe subordonné élaborera un instrument juridique spécifique sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies, en tant qu'action concrète visant à atténuer les risques de conséquences négatives de l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, conformément à la Déclaration de Reykjavík et en s'appuyant sur la recommandation générale du GREVIO de 2021 sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes. Le travail sera supervisé par la GEC et le CDPC.

CDADI Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (comité directeur) pour promouvoir l'égalité pour tous et construire des sociétés plus inclusives, offrant une protection efficace contre la discrimination et la haine et dans lesquelles la diversité est respectée. Il s'agira notamment de promouvoir et de faciliter la sensibilisation aux normes du Conseil de l'Europe relatives à l'inclusion des Roms et des Gens du voyage, aux minorités nationales, aux langues régionales ou minoritaires, à l'intégration interculturelle, à la lutte contre la discrimination et l'intolérance pour tout motif couvert par l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et à la lutte contre toutes les formes d'incitation à la haine et de crimes haineux, proposant des réponses politiques communes aux défis auxquels sont confrontés les États membres et renforçant la mise en œuvre et le développement des normes. Le CDADI sera assisté par les organes subordonnés suivants, composés d'experts possédant les compétences requises :

- ADI-ROM Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage
Cet organe subordonné effectuera des visites thématiques d'évaluation par les pairs et coordonnerait le travail intergouvernemental dans le domaine des Roms et des Gens du voyage, notamment en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe pour l'intégration des Roms et des gens du voyage, actuellement en cours, et la préparation d'un nouveau plan;

- ADI-INT Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle

Cet organe subordonné conduira le travail intergouvernemental dans le domaine de l'inclusion interculturelle et préparera un document d'orientation ainsi qu'un concept et une méthodologie pour l'apprentissage par les pairs et pour les analyses comparatives ; des outils pour les programmes de renforcement des capacités en matière d'intégration des migrants seront élaborés, afin de soutenir la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2022\)10](#) ;

- **ADI-SOGIESC Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles**
Ce nouvel organe subordonné, s'appuyant sur le groupe de travail actuel du CDADI, conduira le travail intergouvernemental dans le domaine de l'égalité des personnes LGBTI et préparera un projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées, des examens de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 et un projet de stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des droits des personnes LGBTI.

CDENF Comité directeur pour les droits de l'enfant (comité directeur) guidera le travail intergouvernemental dans le domaine des droits de l'enfant, en mettant l'accent sur le renforcement de l'accès des enfants à la justice, la protection des enfants contre la violence, l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits des enfants et le renforcement de la participation des enfants à la prise de décision. Il supervisera également la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) et contribuera au suivi de la Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine (annexe II de la Déclaration de Reykjavík). Le CDENF sera assisté par les organes subordonnés suivants, composés d'experts possédant les compétences requises :

- **ENF-VAE Comité d'experts sur la prévention de la violence**
Cet organe subordonné examinera la mise en œuvre des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence, finalisera une étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants et préparera un instrument non contraignant sur le sujet. Il fournira également des orientations sur la prévention de la violence sexuelle et des comportements préjudiciables ou à risque chez les enfants, et examinera la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2009)10 ;
- **ENF-JUS Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants par le biais de services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (2025-2026)**
Cet organe subordonné préparera un projet de recommandation sur les services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour une justice adaptée aux enfants, y compris des lignes directrices opérationnelles.

Renforcer la confiance dans les institutions publiques

CCPE Conseil consultatif de procureurs européens (comité *ad hoc*) pour examiner les questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs.

CCJE Conseil consultatif de juges européens (comité *ad hoc*) pour examiner les questions relatives à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges.

CDCJ Comité européen de coopération juridique (comité directeur) pour piloter la coopération juridique dans le domaine du droit public et privé entre les États membres et pour apporter des réponses efficaces aux défis nouveaux et émergents dans les domaines relevant de son expertise, en étroite coordination et coopération avec les organes conventionnels et de suivi pertinents et d'autres organes du Conseil de l'Europe impliqués dans les domaines relevant de sa compétence et en synergie avec d'autres parties prenantes concernées. Le CDCJ sera assisté par les organes subordonnés suivants, composés d'experts possédant les compétences requises :

- **CJ/ENF-ISE Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents ou de placement (2024)**
Cet organe subordonné finalisera la préparation d'un projet de recommandation sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de placement et d'outil(s)

guidant la mise en œuvre des recommandations pertinentes. Les travaux seront supervisés par le CDENF et le CDCJ ;

- **CJ-AV Comité d'experts sur la protection des avocats (2024)**
Cet organe subordonné finalisera la préparation d'un projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit d'exercer la profession sans préjudice ni restriction, qui définira un ensemble complet de normes minimales applicables au droit de l'avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et assurera la protection et l'indépendance de la profession.
- **CJ-OR Comité d'experts sur l'accès aux origines (durée 2025-2026)**
Ce nouvel organe subordonné élaborera une recommandation sur le droit des personnes conçues par donneur à connaître leurs origines, sous réserve des conclusions de l'étude comparative en cours.

CDPC Comité européen pour les problèmes criminels (cf. ci-dessous)

- **PC-CP Conseil de coopération pénologique**
Cet organe subordonné conduira le travail intergouvernemental dans le domaine des prisons et de la probation, notamment en ce qui concerne la radicalisation et l'extrémisme violent.

Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

CDPC Comité européen pour les problèmes criminels (comité directeur) pour aider les États membres à développer un droit pénal et des politiques pénales modernes et à élaborer des normes communes dans les domaines du droit pénal et de la prévention et de la lutte contre toutes les formes d'activités criminelles, couvrant à la fois les aspects de fond et de procédure. L'accent sera mis en particulier sur la mise en œuvre des normes existantes dans les domaines du droit pénal et pénitentiaire et sur l'achèvement de ses travaux sur le droit pénal et l'intelligence artificielle, ainsi que sur le droit pénal et la protection de l'environnement. Il examinera la mise en œuvre du Plan d'action sur la lutte contre le trafic de migrants. Le CDPC sera assisté par cinq organes subordonnés composés d'experts possédant les compétences requises, dont un présenté dans le cadre du programme susmentionné (PC-CP) et un présenté dans le cadre du programme *Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable* (PC-ENV) :

- **PC-OC Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération en matière pénale**
Cet organe subordonné suivra et évaluera le fonctionnement des conventions sur la coopération internationale en matière pénale en vue de faciliter leur mise en œuvre pratique et d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale.
- **PC-RAC Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (2024-2025)**
Cet organe subordonné rédigera un protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198).

CDCT Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (comité directeur) pour superviser et coordonner le travail intergouvernemental dans le domaine du terrorisme, y compris sur la radicalisation menant au terrorisme, et de mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2023-2027).

CAI Comité sur l'intelligence artificielle (comité *ad hoc*) (2024-2025) pour finaliser la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et préparer une méthodologie juridiquement non contraignante pour l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA du point de vue

des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA) afin de soutenir sa mise en œuvre. Le CAI poursuivra la coordination de ses travaux avec d'autres comités intergouvernementaux⁵ et les entités du Conseil de l'Europe qui traitent des implications de l'intelligence artificielle dans leurs domaines d'activité respectifs.

CAHAMA Comité européen *ad hoc* pour l'Agence mondiale antidopage (comité *ad hoc*) en tant que forum paneuropéen pour apporter une contribution à l'Agence mondiale antidopage.

Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

CDMSI Comité directeur sur les médias et la société de l'information (comité directeur) pour garantir la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, la liberté des médias et la sécurité des journalistes, en mettant particulièrement l'accent sur les défis posés par l'intelligence artificielle générative à liberté d'expression. Le CDMSI sera assisté par deux organes subordonnés composés d'experts possédant les compétences nécessaires :

- **MSI-eSEC Comité d'experts sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs (2024-2025)**
Cet organe subordonné préparera un projet de recommandation sur la promotion de la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenu et des utilisateurs.
- **MSI-AI Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression (2024-2025)**
Cet organe subordonné préparera un projet de lignes directrices sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression.

CDDEM Comité directeur sur la démocratie (comité directeur) pour contribuer à la promotion de la gouvernance démocratique et à la lutte contre le recul de la démocratie, en mettant l'accent sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique. Il coordonnera avec d'autres comités intergouvernementaux et entités du Conseil de l'Europe le suivi des principes de Reykjavík pour la démocratie et contribuera à renforcer la participation significative de la société civile aux travaux de l'Organisation.

CDEDU Comité directeur de l'éducation (comité directeur) pour soutenir les États membres dans le développement de leurs politiques, législations et pratiques en vue de promouvoir des systèmes éducatifs démocratiques, de qualité, inclusifs et exempts de corruption. Il assurera le suivi de la 26^e Session de la Conférence permanente des ministres de l'éducation et superviserait la mise en œuvre de la Stratégie pour l'éducation (2024-2030) (à adopter).

Jeunesse – structure de co-gestion

CDEJ Comité directeur européen pour la jeunesse (comité directeur) pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de jeunesse fondées sur les normes du Conseil de l'Europe, facilitant ainsi la participation des jeunes et l'accès des jeunes à leurs droits, conformément à la stratégie 2030 du Conseil de l'Europe pour le secteur de la jeunesse;

CCJ Conseil consultatif pour la jeunesse (comité *ad hoc*) pour agir en tant que partenaire non gouvernemental dans les structures de co-gestion du secteur de la jeunesse et conseiller le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la jeunesse et contribuer à l'intégration d'une perspective jeunesse dans les travaux de l'Organisation ;

⁵ Cf. note de bas de page 8.

CMJ Conseil mixte de la jeunesse (comité *ad hoc*) pour réunir tous les membres du CDEJ et du CCJ, préparer les politiques, les priorités et les résultats attendus du secteur de la jeunesse et répartir les moyens budgétaires disponibles dans le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres ;

- **Comité de programmation du CPJ sur la jeunesse**

Cet organe subordonné établira le programme des activités de jeunesse des Centres européens de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse, conformément aux décisions du Conseil mixte sur les priorités et les résultats attendus.

CDCPP Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (comité directeur) pour superviser les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel et soutenir les États membres dans la mise en œuvre des conventions sectorielles et des recommandations du Comité des Ministres. Il élaborera des politiques et des outils d'information pour la gestion durable des ressources culturelles et patrimoniales et relèvera les défis de la numérisation et de l'intelligence artificielle dans ce domaine. Les travaux dans le domaine du paysage au niveau intergouvernemental, y compris le suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, seront poursuivis par ce comité. Si un « Comité de Reykjavík » devait être créé ultérieurement, son champ d'action pourrait également couvrir les travaux dans le domaine du paysage.

Soutenir une Organisation efficiente, efficace et visible

CAHDI Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (comité *ad hoc*) pour fournir des conseils juridiques au Comité des Ministres dans le domaine du droit international public et constituer un forum d'échange et de coordination entre les conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères, renforcer l'État de droit international et la cohérence du système conventionnel du Conseil de l'Europe par le biais de son suivi des réserves et des déclarations.

Distribution des comités par Groupe de rapporteurs 2024-2027

Droits humains, démocratie et État de droit pour toutes et tous

